Quatre-vingt-onzième année. — N° 63. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 15 Mars 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

CODE DE PROCEDURE PENALE

Comme suite à la publication au *Journal officiel* des 25, 28 février, 3, 4, 11 et 14 mars 1959 des décrets, arrêté et instruction modifiant et complétant le **Code de procédure pénale** (2e partie : règlements d'administration publique ; 3e partie : décrets ; 4e partie : arrêtés ; 5e partie : instruction générale), la Direction des Journaux officiels va procéder très prochainement à l'édition d'un **Code de procédure pénale (partie réglementaire)** réunissant ces quatre dernières parties. Cette brochure, destinée à compléter la première partie (législative) déjà parue, sera mise en vente au prix de **1.000 F.**

Par ailleurs, il sera procédé également à l'édition du code en un **volume unique** renfermant toutes les dispositions, tant législatives que réglementaires, et qui sera mise en vente au prix de **2.000 F.**

Les commandes (accompagnées de leur montant) concernant **l'un ou l'autre** de ces deux ouvrages peuvent d'ores et déjà être adressées à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Il est recommandé, afin d'éviter toute confusion, de bien préciser lors de la commande la brochure demandée ainsi que l'indication de son prix.)

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-119 du 10 mars 1959 relative au contentieux administratif de la Communauté (p. 3154).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Décret du 11 mars 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3154).

Arrêté portant délégation de signature (p. 3155).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-120 du 11 mars 1959 instituant une commission chargée d'examiner les conditions d'application du code de procédure pénale (p. 3155).

Arrêté du 12 mars 1959 relatif à l'ouverture des sessions des examens professionnels pour le recrutement de chefs de service de greffe et de chefs de secrétariat des cours et tribunaux (p. 3155).

Arrêté du 13 mars 1959 relatif à l'ouverture de la session de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef et de secrétaire en chef de parquet (p. 3155).

Arrêté du 13 mars 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie (p. 3156).

Arrêté portant nomination de membres de jurys de concours (p. 3156).

Arrêtés portant mise en disponibilité et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (greffiers) (p. 3156).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-121 du 11 mars 1959 fixant les modalités d'organisation de scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale (p. 3156).

Arrêté du 11 mars 1959 relatif à l'institution des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale (p. 3157).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 7 février 1959 portant concession de la médaille militaire (*suite*) (p. 3160).

Décret modifiant un précédent décret portant délégation de signature (p. 3166).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-122 du 14 mars 1959 fixant les indices applicables pour l'évaluation fiscale des stocks (p. 3167).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés des 12 et 13 mars 1959 relatifs au concours de recrutement d'adjoints d'inspection primaire du plan de scolarisation en Algérie (p. 3166).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 11 mars 1959 portant nomination du directeur général de Gaz de France (p. 3159).

Décret du 11 mars 1959 portant nomination du président du conseil d'administration des Houillères du bassin de Lorraine (p. 3159).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-423 du 14 mars 1959 relatif au mode de calcul du prix du lait (p. 3168).

Arrêté du 14 mars 1959 relatif aux prix du lait et de certains produits laitiers (p. 3169).

Naturalisations et réintégrations (p. 3169).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions (p. 3171).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des impôts (p. 3171).

Avis de concours pour le recrutement de matelots stagiaires des services extérieurs des douanes et droits indirects (p. 3175).

Avis de concours pour le recrutement de préposés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects (p. 3175).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine (régime des foires et expositions) (p. 3175).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (additif) (p. 3175).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 3176).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique d'Auxerre (Yonne) (p. 3174).

Annonces (p. 3181).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-419 du 10 mars 1959 relative au contentieux administratif de la Communauté.

Le Président de la République, président de la Communauté,

En conclusion de la réunion du conseil exécutif des 2 et 3 mars 1959.

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 79, alinéa 2, 91 et 92;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Le conseil d'Etat statuant au contentieux est juge de droit commun du contentieux administratif de la Communauté.

Il est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître:

Des recours pour excès de pouvoir formés contre les actes réglementaires ou individuels des diverses autorités administratives propres à la Communauté;

Des litiges d'ordre administratif résultant du fonctionnement des services propres à la Communauté;

Des litiges relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires des mêmes services;

Des recours en interprétation et des recours en appréciation de légalité des actes dont le contentieux relève de sa compétence.

Le conseil d'Etat ne peut connaître des recours entrant dans la compétence de la cour arbitrale et qui sont présentés devant lui au nom d'un Etat membre de la Communauté.

Art. 2. — Les requêtes signées par les parties ou au nom des Etats membres de la Communauté sont présentées, déposées et jugées conformément aux règles de procédure applicables devant le conseil d'Etat.

Les décisions du conseil d'Etat sont rendues au nom des peuples de la Communauté. Elles ont l'autorité de la chose jugée et force exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Art. 3. — Un règlement d'administration publique déterminera, s'il en est besoin, les conditions d'application de la présente ordonnance et notamment les modifications à apporter éventuellement dans la composition et dans l'organisation du conseil d'Etat statuant au contentieux.

Art. 4. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi de la Communauté.

Fait à Paris, le 10 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Décret du 11 mars 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre d'Etat, vu les délibérations du conseil de l'ordre du 5 février 1959 portant que les présentes promotion et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Ernest de Nattes, haut commissaire de la République de la Côte d'Ivoire. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mai 1951 (8 ans 9 mois d'ancienneté dans ce grade par suite de bonifications pour services hors d'Europe).

Au grade de chevalier.

M. Daniel Badani, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux; 21 ans 3 mois de services militaires et civils.

M. René Menard, administrateur en chef de la France d'outre-mer; 30 ans de services militaires et civils.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 54-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêtés, leur signature;
Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 59-212 du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un ministre d'Etat;
Vu le décret du 23 février 1959 définissant la mission de coordination du secrétaire général,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Jaujard, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation ainsi que les arrêtés de débet, les états exécutoires, les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 5 mars 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1959.

ANDRÉ MALRAUX.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-420 du 14 mars 1959 instituant une commission chargée d'examiner les conditions d'application du code de procédure pénale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des armées,
Vu la Constitution, et notamment son article 21;
Vu le code de procédure pénale,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la justice une commission chargée de suivre les conditions d'application du code de procédure pénale en ce qui concerne les rapports entre l'autorité judiciaire et les services de police judiciaire.

Art. 2. — La commission est composée de treize membres dont un président.
En outre, le président peut appeler à prendre part aux séances de la commission, à titre consultatif, les personnes que leurs connaissances spéciales mettraient en mesure d'éclairer les discussions.

Art. 3. — Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 1er, la commission formule des avis sur les affaires qui lui sont soumises par son président. Ce dernier peut être saisi soit par le ministre de la justice, soit par le ministre de l'intérieur, soit par le ministre des armées. Les avis émis par la commission sont communiqués aux ministres intéressés.

Art. 4. — Sur proposition du président de la commission, des rapporteurs sont désignés parmi les magistrats et les officiers de police judiciaire par les ministres dont ils relèvent administrativement.
Pour les affaires dont ils sont chargés, les rapporteurs possèdent les droits d'investigation les plus larges tant sur pièce que sur place. Ils exercent leurs pouvoirs au nom et par délégation des trois ministres intéressés en vertu de lettres de mission signées du président de la commission.

Art. 5. — La commission se réunit au ministère de la justice à la diligence de son président.

Art. 6. — Sont nommés membres de la commission chargée d'examiner les conditions d'application du code de procédure pénale:

MM. Besson, procureur général près la cour de cassation, président.
Aydalot, procureur général près la cour d'appel de Paris.
Brouchot, président de chambre à la cour de cassation.
Fernet, directeur de la police judiciaire à la préfecture de police.
Gagne, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Hacq, directeur de la police judiciaire à la direction générale de la sûreté nationale.
Lebègue, avocat général à la cour de cassation, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire.
Papon, préfet de police.
Palin, président de la chambre criminelle de la cour de cassation.
le général Piqueton, sous-directeur de la gendarmerie.
Touffait, procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.
Touren, directeur des affaires criminelles et des grâces.
Verdier, directeur général de la sûreté nationale.

Art. 7. — La commission établit son règlement intérieur.

Art. 8. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Ouverture des sessions des examens professionnels pour le recrutement de chefs de service de greffe et de chefs de secrétariat des cours et tribunaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-130 du 30 avril 1956 et n° 52-1102 du 26 septembre 1952;
Vu l'arrêté du 27 août 1957 fixant les modalités des examens professionnels des chefs de service de greffe et des chefs de secrétariat,

Arrête:

Art. 1er. — Une cession de l'examen professionnel pour le recrutement de chefs de service de greffe des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar) sera ouverte le 22 mai 1959.

Art. 2. — Une session de l'examen professionnel pour le recrutement de chefs de secrétariat des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar) sera ouverte le 29 mai 1959.

Fait à Paris, le 12 mars 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Ouverture de la session de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef et de secrétaire en chef de parquet.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 57-152 du 12 février 1957;
Vu les arrêtés du 18 novembre 1957 fixant les modalités des examens professionnels pour l'accès aux fonctions de greffier en chef et de secrétaire en chef de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion,

Arrête:

Article unique. — Une session de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef et de secrétaire en chef des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique sera ouverte le 29 mai 1959.
Les épreuves écrites se dérouleront à Basse-Terre et à Fort-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie, complété par celui du 8 octobre 1948;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie;

Vu le décret n° 58-309 du 21 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1958 relatif à l'organisation et au programme du concours de recrutement d'élèves éducateurs ou élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de quatorze élèves éducateurs et cinq élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducations surveillée d'Algérie aura lieu à Alger à partir du 15 juin 1959.

Art. 2. — Un poste d'élève éducateur et un poste d'élève éducatrice mis au concours seront réservés aux candidats Français musulmans d'Algérie.

Art. 3. — Les candidats devront remplir les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 22 octobre 1958. Toutefois, la limite d'âge sera reculée de cinq ans pour les candidats français musulmans d'Algérie. Ces derniers pourront, s'ils en font la demande, subir des épreuves facultatives complémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 précité.

Art. 4. — La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 avril 1959.

Art. 5. — Les examens médicaux et psychologiques se dérouleront à partir du 16 avril 1959.

Art. 6. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 13 mars 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Nomination de membres de jurys de concours.

Par arrêté du 13 mars 1959:

Sont nommés membres du jury du concours pour le recrutement des greffiers des cours et tribunaux (session de 1959):

MM Timbal (Prosper), conseiller à la cour d'appel de Paris, président.
Leheup (Raymond), vice-président du tribunal de grande instance de la Seine.
Desmonts (Jean), procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléans.
Plichard (Pierre), chef de service de greffe au tribunal de grande instance de la Seine.

Sont nommés membres du jury du concours pour le recrutement des secrétaires de parquet des cours et tribunaux (session de 1959):

MM. Timbal (Prosper), conseiller à la cour d'appel de Paris, président.
Leheup (Raymond), vice-président du tribunal de grande instance de la Seine.
Desmonts (Jean), procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléans.
Brougnard (Maurice), chef de secrétariat de parquet au tribunal de grande instance de la Seine.

Greffiers.

Par arrêté du 13 mars 1959, M. Belaich (Maurice), greffier du tribunal d'instance de Boufarik, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour raisons de santé.

Par arrêté du 13 mars 1959, les dispositions de l'arrêté en date du 17 décembre 1958 portant nomination de M. Benbernou Tedjini, non acceptant, en qualité de greffier du tribunal d'instance d'Inkermann, sont, sur sa demande, rapportées.

Par arrêté du 13 mars 1959, sont rapportées les dispositions de l'arrêté en date du 4 février 1959 portant nomination de M. Schuster, greffier du tribunal d'instance de Teniet-el-Haâd, non acceptant, en qualité de greffier de chambre au tribunal de grande instance d'Alger.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-421 du 14 mars 1959 fixant les modalités d'organisation de scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des fonctionnaires de police;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale, et notamment son article 4,

Décrète:

Art. 1er. — La désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la sûreté nationale a lieu, dans les conditions fixées par le décret du 14 février 1959 sous réserve des mesures dérogatoires prévues par le décret du 25 mai 1955 et de celles énoncées ci-après.

Art. 2. — Chaque liste de candidats doit porter obligatoirement, pour chacun des grades ou classes où elle entend être représentée, un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges à pourvoir.

Art. 3. — Chaque liste doit être accompagnée:

D'une déclaration de candidature signée par chaque candidat;

D'une note indiquant le titre exact de la liste et, s'il y a lieu, la mention de l'organisation syndicale ou professionnelle sous le patronage de laquelle celle-ci entend se placer;

D'une note indiquant le nom d'un fonctionnaire résidant au lieu où s'effectue le dépouillement du scrutin et habilité à représenter les candidats dans les opérations électorales.

Art. 4. — Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

Si, après cette date, les candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles ou remettent leur démission, la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le grade correspondant.

Toutefois, lorsque la démission a eu lieu pour cas de force majeure ou si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt des listes et au plus tard dix jours avant la date fixée pour le scrutin, le candidat défaillant peut être remplacé.

Art. 5. — Le vote a lieu par correspondance, au scrutin secret et sous double enveloppe.

Les électeurs votent pour les candidats de leur grade ou de leur classe et eux seuls.

Le vote ne peut porter que sur des listes entières.

Art. 6. — Sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir et selon l'ordre de présentation, les candidats inscrits sur les listes qui, dans chacun des grades ou classes, ont obtenu la majorité relative.

Les représentants élus sont nommés délégués titulaires ou suppléants en fonction de l'ordre de présentation sur la liste.

Art. 7. — Dans le cas où, pour un même grade, deux listes recueillent le même nombre de voix, sont proclamés élus:

En qualité de représentants titulaires, les candidats qui, sur chacune des listes en cause, sont inscrits en première position, le premier siège de titulaire étant accordé au candidat le plus âgé;

En qualité de représentants suppléants, les candidats qui, sur chacune des listes en cause, sont inscrits en seconde position.

Si, pour le grade considéré, un seul siège de représentant titulaire est à pourvoir, celui-ci est attribué au candidat tête de liste le plus âgé, le siège de représentant suppléant étant attribué à l'autre candidat tête de liste.

Art. 8. — Les dispositions du décret n° 55-1588 du 29 novembre 1955 complété par le décret n° 56-238 du 6 mars 1956 sont abrogées.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

JEAN BERTHOIN.

Institution des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des fonctionnaires de police;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat, modifié;

Vu le décret n° 51-611 du 24 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'institution et aux attributions des inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur en mission extraordinaire;

Vu le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 55-404 du 9 avril 1955 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale, et notamment son article 25;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-901 du 6 septembre 1956 portant intégration des fonctionnaires de police d'Algérie dans les cadres actifs de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 56-1023 du 12 octobre 1956 portant déconcentration en matière de gestion des personnels servant en Algérie;

Vu le décret n° 56-667 du 4 juin 1957 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'intégration des contrôleurs généraux, commissaires de police, commandants et officiers, officiers de police, officiers de police adjoints, inspecteurs d'identité judiciaire, inspecteurs de police et gardiens de la paix de la sûreté nationale en Algérie dans les corps et grades correspondants de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 59-421 du 14 mars 1959 fixant les modalités d'organisation du scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les commissions administratives paritaires de la sûreté nationale comprennent des commissions nationales, des commissions interdépartementales, des commissions départementales et une commission locale. Ces commissions fonctionnent dans les conditions prévues par le décret du 14 février 1959. Leur règlement intérieur est approuvé par le ministre de l'intérieur.

TITRE Ier

Organisation et compétence des commissions administratives paritaires

Section I. — *Commissions nationales.*

Art. 2. — Il est créé auprès du directeur général de la sûreté nationale dix commissions administratives paritaires nationales respectivement compétentes à l'égard des fonctionnaires énumérés ci-après:

1° Commissaires de police;
2° Commandants et officiers de compagnies républicaines de sécurité;
3° Commandants et officiers de corps urbains;
4° Officiers de police;
5° Officiers de police adjoints;
6° Inspecteurs d'identité judiciaire et secrétaires archivistes;
7° Inspecteurs de police;
8° Gardiens de la paix de compagnies républicaines de sécurité;
9° Gardiens de la paix de corps urbains;
10° Agents spéciaux de police d'Etat.

Art. 3. — Sous réserve de la compétence propre attribuée aux commissions interdépartementales, départementales et locale, les attributions des commissions nationales sont celles fixées par l'ordonnance du 4 février 1959 sauf dérogations résultant du décret du 25 mai 1955.

Elles peuvent, en outre, être consultées sur initiative du ministre, conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 25 du décret du 14 février 1959.

Section II. — *Commissions interdépartementales.*

Algérie.

Art. 4. — Il est créé:

1° Auprès du directeur de la sûreté nationale en Algérie deux commissions administratives paritaires interdépartementales respectivement compétentes à l'égard:

a) Des inspecteurs de police en fonction dans les services de la police judiciaire, de la surveillance du territoire, de la police de l'air et des frontières et à l'échelon central de la direction de la sûreté nationale en Algérie;

b) Des gardiens de la paix de compagnies républicaines de sécurité mis à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie.

2° Dans chaque région, auprès de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, deux commissions interdépartementales respectivement compétentes à l'égard:

a) Des inspecteurs de police en fonction dans les services de sécurité publique et de renseignements généraux implantés dans le ressort territorial de la région;

b) Des gardiens de la paix de corps urbains en fonction dans les services implantés dans le ressort territorial de la région.

Art. 5. — Outre les cas où elles peuvent être consultées sur initiative du ministre, les commissions visées à l'articles 4 ci-dessus jouent le rôle de conseil de discipline.

Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des inspecteurs de police et des gardiens de la paix de corps urbains sont également chargées de préparer les travaux de la commission nationale en matière d'avancement de grade.

Métropole.

Art. 6. — Il est créé dans chaque région, auprès de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, trois commissions administratives paritaires interdépartementales respectivement compétentes à l'égard des inspecteurs de police, des gardiens de la paix de compagnies républicaines de sécurité et des gardiens de la paix de corps urbains affectés dans le ressort territorial de région.

Art. 7. — Outre les cas où elles peuvent être consultées sur initiative du ministre, les commissions visées à l'article 6 ci-dessus sont chargées de préparer les travaux des commissions nationales en matière d'avancement de grade des inspecteurs de police et des gardiens de la paix de corps urbains.

Pour les trois catégories de fonctionnaires mentionnées à l'article précédent, elles jouent également le rôle de conseil de discipline.

Section III. — *Commissions départementales.*

Art. 8. — Il est créé, auprès de chacun des préfets des départements des Oasis et de la Saoura et des départements de la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, deux commissions administratives paritaires départementales respectivement compétentes à l'égard:

1° Des inspecteurs de police;
2° Des gardiens de la paix de corps urbains et agents spéciaux de police d'Etat.

Art. 9. — Outre les cas où elles peuvent être consultées sur initiative du ministre, les commissions visées à l'article 8 ci-dessus sont chargées de préparer les travaux des commissions nationales en matière d'avancement de grade.
Elles jouent également le rôle de conseil de discipline.

SECTION IV. — *Commission locale.*

Art. 10. — Il est créé auprès du directeur du personnel et du matériel de la police une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des gardiens de la paix de la compagnie urbaine de sécurité.

Art. 11. — Outre les cas où elle peut être consultée sur initiative du ministre, la commission visée à l'article 10 ci-dessus est chargée de préparer les travaux de la commission nationale en matière d'avancement de grade.
Elle joue également le rôle de conseil de discipline.

TITRE II

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Art. 12. — La représentation du personnel dans chacune des commissions nationales et interdépartementales est assurée à raison de deux délégués titulaires et de deux suppléants par grade ou classe.

Toutefois, la représentation du personnel ne sera assurée qu'à raison d'un délégué titulaire et d'un suppléant dans les cas suivants:

1° Commission nationale des commandants et officiers de compagnies républicaines de sécurité. — Grade: commandant de groupement;

2° Commission nationale des commandants et officiers de corps urbains. — Grade: officier de paix.

Art. 13. — Pour la représentation du personnel à la commission nationale des commandants et officiers de corps urbains, les commandants de groupement et les commandants principaux seront considérés comme appartenant au même grade.

Art. 14. — Pour la représentation du personnel dans chacune des commissions nationales et interdépartementales respectivement compétentes à l'égard des gardiens de compagnies républicaines de sécurité et des gardiens de corps urbains, les officiers de paix adjoints (à titre personnel) et les brigadiers-chefs seront considérés comme appartenant au même grade.
Seront également considérés comme appartenant au même grade, les sous-brigadiers et les gardiens de la paix.

Art. 15. — La représentation du personnel dans chacune des commissions départementales compétentes à l'égard des gardiens de la paix de corps urbains est assurée à raison de deux délégués titulaires et de deux suppléants par grade.
Toutefois, les officiers de paix adjoints (à titre personnel), les brigadiers-chefs et les brigadiers seront considérés comme appartenant au même grade. Celui-ci sera représenté à raison d'un délégué titulaire et d'un suppléant.
Les sous-brigadiers, les gardiens de la paix et les agents spéciaux de police d'Etat seront considérés comme appartenant au même grade.

Art. 16. — La représentation du personnel dans chacune des commissions départementales compétentes à l'égard des inspecteurs de police est assurée à raison de deux délégués titulaires et de deux suppléants.
Les inspecteurs principaux, les inspecteurs de 1re classe et les inspecteurs de 2e classe seront considérés comme appartenant au même grade.

Art. 17. — La représentation du personnel à la commission locale des gardiens de la paix de la compagnie urbaine de sécurité est assurée à raison de deux délégués titulaires et de deux suppléants par grade.
Les officiers de paix adjoints (à titre personnel) et les brigadiers seront considérés comme appartenant à un même grade. De même, les sous-brigadiers et les gardiens seront considérés comme appartenant au même grade.

TITRE III

ORGANISATION DES ÉLECTIONS

SECTION I. — *Listes électorales et listes de candidatures.*

Art. 18. — Les listes des électeurs appelés à voter sont arrêtées:

1° Par le directeur général de la sûreté nationale, en ce qui concerne les commissaires de police, les commandants et officiers, les officiers de police, les officiers de police adjoints, les inspecteurs d'identité judiciaire et les secrétaires archivistes, les gardiens de compagnies républicaines de sécurité et les agents spéciaux de police d'Etat;

2° Par le directeur de la sûreté nationale en Algérie ou par les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, en ce qui concerne les inspecteurs de police et les gardiens de la paix de corps urbains en fonctions en Algérie;

3° Par les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, en ce qui concerne les inspecteurs de police et les gardiens de la paix de corps urbains en fonctions dans la région;

4° Par les préfets des départements sahariens et les préfets des départements d'outre-mer, en ce qui concerne les inspecteurs de police et les gardiens de la paix de corps urbains en fonctions dans le département.

Elles sont tenues à la disposition des personnels au siège de chaque bureau de vote trente-cinq jours au moins avant la date fixée pour le scrutin.
En vue de leur inscription sur les listes électorales, le grade des fonctionnaires est apprécié à la date du jour fixé pour les élections.
Toutefois, les fonctionnaires appelés à changer de grade du fait d'une promotion et non encore installés dans ce grade à la date du jour fixé pour les élections, prennent part au vote dans le grade qu'ils occupent effectivement.
Les fonctionnaires qui sont l'objet d'une mutation après établissement de la liste électorale sont de droit admis à participer au vote au lieu de leur nouvelle résidence administrative.

Art. 19. — Nul ne peut être candidat, à la fois à une commission nationale et à une commission interdépartementale, départementale ou locale.
Les fonctionnaires en position de détachement ne peuvent faire acte de candidature que pour les commissions nationales.

Art. 20. — Les listes de candidats doivent être déposées trente-cinq jours au moins avant la date fixée pour la clôture du scrutin, auprès:

Du directeur général de la sûreté nationale en ce qui concerne les élections aux commissions nationales et à la commission locale;
Selon le cas, du directeur de la sûreté nationale en Algérie ou des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, en ce qui concerne les élections aux commissions interdépartementales créées en Algérie:
Des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire — centres administratifs et techniques interdépartementaux — en ce qui concerne les élections aux commissions interdépartementales créées en métropole;
Des préfets en ce qui concerne les élections aux commissions départementales.

SECTION II. — *Modalités de vote.*

Art. 21. — Chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe qui ne doit porter d'autre mention extérieure que la désignation de la commission sur laquelle porte son vote. Il place cette enveloppe, sans la cacheter, dans un second pli portant mention de la nature du scrutin, l'adresse du bureau de vote et sur lequel il inscrit ses nom et prénoms, son grade, sa classe le cas échéant, son affectation et appose sa signature.
Ce pli, cacheté, est adressé par la poste au siège du bureau de vote intéressé. Il doit être expédié dans des délais suffisants pour qu'il parvienne au siège du bureau de vote, au plus tard le jour de l'élection, avant la clôture du scrutin.
Ce pli peut, éventuellement, être remis au chef de service, à charge pour celui-ci de faire parvenir en temps utile, au bureau de vote compétent, les bulletins ainsi déposés, accompagnés d'un état récapitulatif des noms et qualités des votants.

SECTION III. — *Institution et attributions des bureaux de vote.*

Art. 22. — Pour chacune des catégories de fonctionnaires visés à l'article 8 ci-dessus, il est institué un bureau départemental de vote au siège de la préfecture.

Ce bureau est composé:

Du préfet, ou son représentant, président;
D'un chef de division ou attaché de préfecture ou d'un fonctionnaire de catégorie « A » ou assimilé, secrétaire;
D'un délégué de chaque liste en présence.

Les bureaux départementaux recueillent les votes exprimés aux élections aux commissions départementales et aux commissions nationales des inspecteurs de police, des gardiens de la paix de corps urbains et des agents spéciaux de police d'Etat.
Ils dépouillent le scrutin et procèdent au recensement des résultats obtenus dans le département.
Ils procèdent à la proclamation des résultats des élections aux commissions départementales et transmettent au bureau central de vote les résultats des élections aux commissions nationales des inspecteurs de police, des gardiens de la paix de corps urbains et des agents spéciaux de police d'Etat.

Art. 23. — Pour chacune des catégories de fonctionnaires visées à l'article 6 ci-dessus, il est institué un bureau interdépartemental de vote au siège du centre administratif et technique interdépartemental.

Ce bureau est composé:

Du secrétaire général chef du centre administratif et technique interdépartemental, ou son représentant, président;
D'un chef de division ou d'un attaché de préfecture, secrétaire;
D'un délégué de chaque liste en présence.

Les bureaux interdépartementaux recueillent les votes exprimés aux élections aux commissions interdépartementales et nationales des inspecteurs de police, des gardiens de la paix de compagnies républicaines de sécurité et des gardiens de la paix de corps urbains.
Ils dépouillent le scrutin et procèdent au recensement des résultats obtenus dans la région.
Ils procèdent à la proclamation des résultats des élections aux commissions interdépartementales et transmettent au bureau central de vote les résultats des élections aux commissions nationales des inspecteurs de police, des gardiens de la paix de compagnies républicaines de sécurité et des gardiens de la paix de corps urbains.

Art. 24. — Pour chacune des catégories de fonctionnaires visées à l'article 4 ci-dessus, il est institué au siège de la direction de la sûreté nationale en Algérie et de chacune des régions, auprès de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, un bureau interdépartemental de vote.

Ce bureau est composé :

Selon le cas, du directeur de la sûreté nationale en Algérie ou son représentant, ou du représentant de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, président ;

D'un chef de division ou attaché de préfecture ou d'un fonctionnaire de catégorie « A », secrétaire, désigné par le directeur de la sûreté nationale en Algérie ou par l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire ;

D'un délégué de chaque liste en présence.

Les bureaux interdépartementaux recueillent les votes exprimés aux élections à la commission nationale et interdépartementale des inspecteurs de police et, suivant le cas, des gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité ou des gardiens de la paix de corps urbains.

Ils dépouillent le scrutin et procèdent au recensement des résultats obtenus.

Ils procèdent à la proclamation des résultats des élections aux commissions interdépartementales et transmettent au bureau central du vote les résultats des élections aux commissions nationales des inspecteurs de police et, suivant le cas, des gardiens de la paix de compagnies républicaines de sécurité ou des gardiens de la paix de corps urbains.

Art. 25. — Pour chacune des catégories de fonctionnaires visées à l'article 2 ci-dessus, il est institué un bureau central de vote au siège de la direction générale de la sûreté nationale.

Ce bureau est composé :

Du directeur du personnel et du matériel de la police ou son représentant, président ;

D'un fonctionnaire de la sous-direction du personnel de la sûreté nationale, secrétaire ;

D'un délégué de chaque liste en présence.

Les bureaux centraux de vote recueillent les votes exprimés :

Pour la commission nationale :

Par les commissaires de police, les commandants et officiers, les officiers de police, les officiers de police adjoints, les inspecteurs d'identité judiciaire et secrétaires archivistes et les agents spéciaux de police d'Etat en fonction dans la métropole, en Algérie, dans les départements sahariens et dans les départements d'outre-mer ;

Par les gardiens de la paix de compagnies républicaines de sécurité en fonction dans les départements d'outre-mer.

Pour la commission nationale et pour la commission locale :

Par les gardiens de la paix de la compagnie urbaine de sécurité.

Ils procèdent au dépouillement du scrutin.

Ils centralisent, d'autre part, les résultats des élections aux commissions nationales recueillis par les bureaux interdépartementaux et départementaux.

Ils procèdent ensuite au recensement général des résultats et à la proclamations des résultats aux élections aux commissions nationales et à la commission locale.

SECTION IV. — *Opérations de dépouillement.*

Art. 26. — Au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivent la clôture du scrutin, chaque bureau interdépartemental et départemental procède au dépouillement des votes, séparément pour chacune des commissions.

Au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement des votes par le bureau central.

Art. 27. — Les opérations de dépouillement s'effectuent dans les conditions suivantes :

Les noms des votants pour chaque commission sont d'abord émargés sur la liste des électeurs ; le président ou le secrétaire ouvre ensuite successivement les plis cachetés et dépose dans une urne l'enveloppe contenant le bulletin, il procède enfin au dépouillement des bulletins et au recensement des résultats obtenus, qui sont consignés par procès-verbal.

Pour le déroulement de ces opérations, le président du bureau de vote se fait assister de présidents de table choisis parmi des fonctionnaires de catégorie « A ».

Art. 28. — Sont considérés comme non valables :

1° Les plis extérieurs ne portant pas les noms, prénoms, affectation et signature du votant ainsi que ceux pour lesquels ces trois premières mentions seraient illisibles. Si plusieurs plis portent le nom d'un même agent, ils seront également annulés ;

2° Les plis qui ne contiennent pas l'enveloppe normalement destinée à renfermer le bulletin de vote ou qui en contiennent plus d'une, ou dans lesquels se trouve une enveloppe portant une indication quelconque autre que celle de la commission sur laquelle porte le vote ;

3° Les bulletins modifiés, à quelque titre que ce soit, les bulletins portant des indications manuscrites, les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe.

Les plis déclarés non valables ne sont pas ouverts. Ils sont annexés, ainsi que les bulletins nuls, au procès-verbal.

Art. 29. — Pour la première consultation électorale ayant lieu après publication du présent arrêté, la clôture du scrutin est fixée au 28 avril 1959, à neuf heures.

Art. 30. — L'arrêté interministériel du 29 novembre 1955 instituant les commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale et les arrêtés interministériels des 17 janvier 1956, 11 septembre 1957 et 8 janvier 1958 le modifiant et le complétant sont abrogés.

Art. 31. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 mars 1959 portant nomination du directeur général de Gaz de France.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret n° 53-1247 du 17 décembre 1953 relatif aux conseils d'administration des services nationaux d'Electricité de France et de Gaz de France ;

Vu le décret du 5 janvier 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration de Gaz de France ;

Vu la délibération de ce conseil en date du 2 mars 1959 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Kuhn de Chizelle est nommé directeur général de Gaz de France, en remplacement de M. Georges Combet, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 14 mars 1959 portant nomination du président du conseil d'administration des Houillères du bassin de Lorraine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 53-1248 du 17 décembre 1953 relatif au conseil d'administration des houillères de bassin ;

Vu le décret du 24 février 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Lorraine ;

Vu la proposition du conseil d'administration des Houillères du bassin de Lorraine délibérée en sa séance du 3 mars 1959 ;

Vu la délibération du conseil d'administration des Charbonnages de France en date du 3 mars 1959 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé président du conseil d'administration des Houillères du bassin de Lorraine M. Armand (Louis).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 7 février 1959 portant concession de la médaille militaire (*suite*).

Grasset (Henri-Marie-Jacques), 2e classe, classe 1917, recrutement de Privas, mle 291 ; 28 ans de services, 4 camp. A été blessé et cité.
Griffon (Roger), 1re classe, classe 1918, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1564 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Grimaud (Auguste-Alfred), maréchal des logis, classe 1912, recrutement d'Ancenis, mle 755 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Grouard (Gaston-Denis), brigadier, classe 1915, recrutement de Bernay, mle 19 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Gruère (Albert), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nevers-Bourges, mle 54 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Guegan (Jean), 2e classe, classe 1907, recrutement de Vannes, mle 980 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Guichard (André-Georges), maréchal des logis, classe 1924, recrutement de Nancy, mle 24-101-1375 ; 16 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Guillard (Jean-Baptiste), maître pointeur, classe 1914, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1243 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Guinel (Adrien-Victorien), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Ancenis, mle 1166 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Guittin (Lucien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 16-541-310 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Hacquel (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 1995; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Haffreingue (Henri-Eugène-Emile), 2e classe, classe 1908, recrutement de Saint-Omer, mle 273 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Haquette (Louis-Henri), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Lille, mle 5600 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Hardy (Jean-Marie), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Ancenis, mle 929 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Hardy (Joseph-Wilfrid-Gilbert-Gabriel), maréchal des logis fourrier, classe 1916, recrutement d'Orléans, mle 376 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Haudrechy (André-Ernest-René), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Rouen, mle 1168 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Hébert (Raoul-Jean-Frédéric), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 569 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Heliès (Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brest, mle 2442 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Heren (Marcel-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Strasbourg, mle 16-571-00335 ; 25 ans de services. A été cité.
Heuzé (Victor-Julien-Joseph-Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Vitré, mle 431 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Hilaire (Paul-Alex-François-Joseph), maréchal des logis, classe 1904, recrutement d'Alger, mle 984 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Houssin (Marcel), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Lille, mle 753 ; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Huart (Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Avesnes, mle 397 ; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Hugelé (Charles-Louis), adjudant, classe 1911, recrutement de Grenoble, mle 679 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Humbert (Léon-Jules-Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 15-551-905 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Huray (Emile-Ernest), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rouen-Sud, mle 882 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Hurtel (Fernand-Irénée), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Abbeville, mle 1003 ; 28 ans de services, 5 camp. A été blessé et cité.
Jacq (Louis-Alphonse), 2e classe, classe 1911, recrutement de Nevers-Cosne, mle 859 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Jacquet (Jules), 2e classe, classe 1906, recrutement de Vesoul, mle 212 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Jaillet (Elie-Jacques-Joseph), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Chalon-Mâcon, mle 273 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Jannot (Eusèbe-Louis), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nevers, mle 09-587-43 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Jaouen (Jean-Victor-Marie), 2e classe, classe 1909, recrutement de Brest, mle 2600 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Jean (André), maître pointeur, classe 1913, recrutement de Montbrison, mle 336 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Jeannin (Paul-Léon), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 131 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Joblin (Moïse-Adrien), 2e classe, classe 1908, recrutement de Bourges-Cosne, mle 171 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Joly (François), maréchal des logis, classe 1911, recrutement d'Aurillac, mle 32 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Jouly (Victor-Ferdinand), 2e classe, classe 1912, recrutement de Gap, mle 989 ; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Jouniaux (Victorien), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Avesnes, mle 1332 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Julien (Achille), 2e classe, classe 1914, recrutement de Blois, mle 1407 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Justin (Marius-Amédée-Alfred), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Omer, mle 125 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Knecht (Emile-Antoine), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Alger, mle R. M. 175 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Koégel (Georges-Eugène), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4582 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Labbé (Jean-Marie-Alphonse), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Ancenis, mle 593 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Laborier (André-Marie-Antoine), 2e classe, classe 1907, recrutement de Besançon, mle 1286 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lachaize (Henri), 1re classe, classe 1916, recrutement de Périgueux, mle 315 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lacroix (Jean-Anatole), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Moulins, mle 1699 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lafontaine (Louis-François), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Annecy, mle 748 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lagnier (Fernand-Albert-Joseph), brigadier, classe 1908, recrutement d'Arras, mle 2752 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Laguerre (Louis-François-Joseph), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Tarbes, mle 919 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Laillet (Albert-Alexandre), maréchal des logis, classe 1914, recrutement du Havre, mle 2914 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Laisne (Louis-Michel-Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement de Béthune, mle 787 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Laisnez (Henri-Frédéric), 2e classe, classe 1906, recrutement de Compiègne, mle 576 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lallement (Amédée-René), maître pointeur, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 15.527.733 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lallement (Auguste-Anatole), 2e classe, recrutement de Strasbourg, mle 14.573.00195 ; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lamps (Marius-Isidore-Henri), 1re classe, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 1217 ; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Landes (René), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Toulouse, mle 916 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Landry (Octave), 2e classe, classe 1912, recrutement de Tours-Châtellerault, mle 586 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Landry (Raymond-Lucien), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2809 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Langard (Joseph-Marie), brigadier, classe 1912, recrutement de Lorient, mle 153 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Langlois (Abel-Eugène-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement du Havre, mle 415 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Langlois (Eugène-Alexis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Châteauroux, mle 768 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Larrivé (Joseph-Auguste-Hippolyte), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Grenoble, mle 1328 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Laurès (Eugène-Marius-Marcel), 2e classe, classe 1910, recrutement de Montpellier, mle 1660 ; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Lauzent (Justin-Alfred-Marie), 1re classe, classe 1914, recrutement de Marseille, mle 2105 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Lavoix (Jean), brigadier, classe 1916, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 1707 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lebatteux (Jules-Auguste), 2e classe, classe 1907, recrutement du Mans, mle 55 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lebihan (Henri-Louis), 2e classe, classe 1916, mle 2591, recrutement de la Seine (2e bureau) ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lebrun (Léon, dit Marius), 1re classe, classe 1902, recrutement de Cosne, mle 1027 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lecler (Gustave-Georges-Louis), 1re classe, classe 1911, recrutement de Blois, mle 1285 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Leclere (Joseph-Marcel), brigadier, classe 1917, recrutement de Laon, mle 134 ; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lecocq (Arthur-Charlemagne), 2e classe, classe 1918, recrutement de Béthune, mle 435 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lecoeuvre (Albert-Louis), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Avesnes, mle 1252 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lefort (Victor-Jean), 1re classe, classe 1905, recrutement de Granville, mle 809 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Legoff (Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc—Dinan, mle 72 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Le Golvan (Charles-François), 2e classe, classe 1909, recrutement de Lorient, mle 1578 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Legrand (Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de Béthune, mle 1733 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Le Hen (Joseph-Pierre-Etienne), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Lorient, mle 1482 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Leledier (Charles-Louis-Adrien), 2e classe, classe 1917, recrutement de Caen, mle 361 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lelievre (Charles-Louis-Henri), brigadier, classe 1902, recrutement de Versailles, mle 3046 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lelievre (Henri-Marie), 2e classe, classe 1905, recrutement d'Ancenis, mle 919 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Lemaire (Gustave), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Cambrai, mle 1602 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lemaire (Jules-Géruy), maître pointeur, classe 1910, recrutement de Saint-Omer, mle 1657 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Le Menn (Jean-Pierre-Marie), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Quimper, mle 2984 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Le Mestique (Jean-Marie), brigadier, classe 1917, recrutement de Lorient, mle 3171 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Leroy (Maurice-Edouard), brigadier, classe 1914, recrutement du Havre, mle 1668 ; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Leroy (Pierre-Frédéric), brigadier, classe 1922, recrutement de Compiègne, mle 1592 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lescroël (Fernand-Albert-Lucien), 2e classe, classe 1917, recrutement de Cherbourg, mle 900 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Le Talec (Mathurin-François-Marie), 1re classe, classe 1911, recrutement de Lorient, mle 1770 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Létolle (Ernest-Alphonse), brigadier, classe 1917, recrutement de Coulommiers, mle 147 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Létumier (René-Désiré), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Auxerre-Sens, mle 342 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lhermite (René), 2e classe, classe 1910, recrutement de Blois, mle 338 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lhomme (Louis-Edmond-Joseph), brigadier, classe 1909, recrutement d'Arras, mle 269 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lhommet (Julien-Joseph-Marie), maréchal des logis, classe 1918, recrutement du Havre, mle 245 ; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lobidel (César-Georges-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Béthune, mle 840 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lobidel (Jules-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1908, recrutement de Béthune, mle 85 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lobry (Gaston-Jules-Louis), 2e classe, classe 1921, recrutement de Lille, mle 6079 ; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Lomont (Marius-Albert), 2e classe, classe 1913, recrutement de Mâcon, mle 987 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Longy (Jules-Léon), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Guéret, mle 719 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Loosfelt (René), 2e classe, classe 1914, recrutement de Lille, mle 5650 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lucas (Emile-Léon-Paul), maréchal des logis chef, classe 1904, recrutement du Havre, mle 868 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Madic (Mathieu-Jean-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Quimper, mle 1635 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Maechling (Michel), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5535 ; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Magnol (Louis-Henri-Jules), brigadier-chef, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 16.101.102 ; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Mahé (Paul-Joseph-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Vannes, mle 55 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Main (Alexandre-François), 2e classe, classe 1905, recrutement de Bourges, mle 1266 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Malglaive (Paul-Léon), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nancy, mle 09.881.224 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Malingrey (Marie-Félix-Jules), 2e classe, classe 1904, recrutement de Bar-le-Duc, mle 454 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Manchon (Ernest-Henri), brigadier, classe 1916, recrutement de Rouen-Sud, mle 481 ; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Manten (Paul-Philippe-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Dunkerque, mle 1031 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Manucci (Eligio), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nice, mle 283 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marc (Alfred-Emile), 2e classe, classe 1912, recrutement de Vesoul-L. B., mle 1115 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marchand (Jean-Ernest), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 262 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marchandise (Louis-Joseph-Octave), maître pointeur, classe 1910, recrutement de Beauvais, mle 653 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Maridonneau (Désiré-Constant), brigadier, classe 1902, recrutement de Tours, mle 31 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Marier (Edmond), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Bourges, mle 499 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Marot (Louis-Gaston-André), brigadier, classe 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 6210 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Marois (Marcel-Abel), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Angoulême-Périgueux, mle 1260 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Marquis (Urbain-Rémy-Lucien-Anicet), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Dunkerque, mle 2673 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1910, recrutement du Puy, mle 797 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Lucien-Joseph), brigadier, classe 1912, recrutement de Vesoul-L.B., mle 38 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martin-Rosset (Joannès), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Etienne, mle 786 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martineau (Alfred-Ferdinand-Louis), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1508 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martinière (Auguste-Aimé), maréchal des logis, classe 1905, recrutement de Lyon-Central, mle 2471 ; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Massin (Charles-Camille), 2e classe, classe 1907, recrutement de Bar-le-Duc, mle 453 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Mathieu (Edouard-Pierre), 1re classe, classe 1918, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1216 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mathieu (Marc-Albert), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Avignon, mle 1257 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Maudoux (Auguste-Edouard), 1re classe, classe 1911, recrutement du Mans, mle 1005 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mauger (Jacques-Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Versailles, mle 863 ; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mazel (Alexandre-Alphonse-Georges-Marcel), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Nîmes, mle 1119 ; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Meaume (Eugène), adjudant, classe 1911, recrutement de Guéret, mle 1453 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Menier (Marc), 2e classe, classe 1915, recrutement de Moulins, mle 2320 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mercier (Joseph), 1re classe, classe 1918, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 230 ; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Merlhac (Pierre), 2e classe, classe 1918, recrutement de Tulle, mle 1679 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Merret (Jean-François), brigadier, classe 1910, recrutement de Brest, mle 3121 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Meunier (Henri), 1re classe, classe 1912, recrutement de Chalon, mle 585 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Meurger (Marcel-Joseph-Julien), 2e classe, classe 1910, recrutement de Versailles, mle 3756 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Michon (Henri-Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement de Bourgoin, mle 702 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mievre (Amédée-Louis), maître pointeur, classe 1913, recrutement d'Annecy, mle 2250 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Millard (Achille-Joseph), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3268 ; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Millet (Robert-Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 5315 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Millon (Charles-Joseph), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Grenoble, mle 371 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Minary (Louis), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 09-251-137 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Miramont (Henri), maître pointeur, classe 1913, recrutement de Pau, mle 548 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moncouilloux (Pierre), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Moulins, mle 2213 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Monnier (Adrien-Alexandre-Joseph-Marie-Edgard), maréchal des logis, classe 1918, recrutement d'Avesnes, mle 190 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Monnier (Joseph-François-Pierre), 2e classe, classe 1913, recrutement de Laval, mle 1311 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Monon (François-Paul), brigadier, classe 1917, recrutement de Saint-Etienne, mle 1638 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Monredon (Noël-Albin), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Albi, mle 1226 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Montagne (Henri-Joseph), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Lille, mle 5976 ; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Montanier (Joseph-Augustin), 2e classe, classe 1906, recrutement de Mende, mle 39 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Monteil (André-Elie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Tulle, mle 336 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Monteux (Joseph), brigadier, classe 1910, recrutement de Saint-Etienne, mle 140 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Montreynaud (Louis-Adrien), 2e classe, classe 1921, recrutement de Privas, mle 473 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Mortier (Aristide-Henri-Léon), brigadier, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4183 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mosnier (Jean-Claude), maréchal des logis, classe 1911, recrutement du Puy, mle 410 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mougenot (Joseph-Pierre), 2e classe, classe 1918, recrutement de Vesoul, mle 1137 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Moulin (Joseph-Alphonse-Marie), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Ancenis, mle 1392 ; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mouroux (Gaston), maréchal des logis, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 19-921-587 ; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Moutin (Pierre), brigadier, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 1194 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Moyne (Jules-Lucien), 1re classe, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10-391-564 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Nancy (André-Jacques), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3478 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Nappey (Jules-Roger-Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Belfort-Besançon, mle 1032 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Naus (Jules-Marcel), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4895 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nedey (Paul-Emile), 2e classe, classe 1903, recrutement de Besançon, mle 364 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nicolas (Fernand-Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montélimar, mle 145 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Nicolo (Louis), 2e classe, classe 1904, recrutement de Lorient, mle 1841 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Niot (Paul-Auguste-Nestor), brigadier, classe 1916, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 595 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Nollet (Auguste-Désiré), brigadier, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 2648 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Normant (Charles-Laurent), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 16-292-63611 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Octobre (Pierre-Emile), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Limoges-Guéret, mle 2499 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Œuvrard (René), 2e classe, classe 1916, recrutement de Belfort, mle no 655; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Olivier (Gérard-Henri), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1100; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pabion (Henri-Baptiste), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Grenoble, mle 797; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Padieu (Jules-Victor), 1re classe, classe 1923, recrutement de Compiègne, mle 673; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pailliot (Paul-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Versailles, mle 4175; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pain (Louis), brigadier, classe 1912, recrutement du Blanc-Châteauroux, mle 170; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Palierne (François-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Ancenis, mle 679; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pansard (François-Marius-Eugène), brigadier, classe 1914, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 769; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Papillard (Edmond-Paul), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Vesoul, mle 646; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Paris (Louis-Augustin-Martial), 1re classe, classe 1917, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 194; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Parizot (Félix-Benjamin-Alfred), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Epinal, mle 317; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pays (Antoine-Pierre-Joseph), 2e classe, classe 1908, recrutement du Puy, mle 22; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pech (Pierre-François-Marius), 2e classe, classe 1907, recrutement de Toulouse, mle 1954; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Pellerin (Désiré-Alphonse), 2e classe, classe 1915, recrutement du Blanc-Châteauroux, mle 99; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Peltret (Bernard-Clément), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 1072; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perrot (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1908, recrutement de Poitiers-Le Blanc, mle 926; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perrotey (Alfred-Elie), maréchal des logis chef, classe 1910, recrutement de Nancy, mle 10-881-2124; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pesquidoux (Jean-Arthur), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Auch, mle 694; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Petit (Jules-Gustave-Marie-Eugène), 2e classe, classe 1916, recrutement de Vesoul, mle 766; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Petit (Louis-Camille), maréchal des logis, classe 1927, recrutement de Nancy, mle 27-521-127; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Peyriguer (Etienne-François), maréchal des logis, classe 1905, recrutement de Saint-Gaudens, mle 885; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Peyronnet (François-Jean-Marie), maréchal des logis, classe 1910, au recrutement de Riom, mle 520; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Peyroux (Antoine), brigadier, classe 1913, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 91; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Picand (Augustin-Eugène-Gilbert-Roger), 2e classe, classe 1917, recrutement de Guéret, mle 1505; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Picard (Paul-Emile), 2e classe, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 3443; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Picard (Pierre-Emile-Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement de Saint-Omer, mle 3000; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pichery (Louis-Désiré), maréchal des logis, classe 1902, recrutement de Montargis, mle 1116; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pin (Christophe-Jérôme), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Orléans, mle 696; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Pinaud (Lucien-Louis), 2e classe, classe 1904, recrutement de Moulins, mle 1948; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pinel (Pierre-Louis), maître pointeur, classe 1913, recrutement de Carcassonne, mle 343; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pinsolle (Louis), 1re classe, classe 1914, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 90; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pirot (Emile-Louis), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Bourges, mle 220; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Piton (Albert-Francisque-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Saint-Brieuc, mle 902; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Plantade (Pierre), 2e classe, classe 1906, recrutement de Carcassonne, mle 191; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Plaudin (Eugène-Désiré), 2e classe, classe 1913, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 662; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ply (Emile-Marc-Joseph), maître ouvrier, classe 1908, recrutement de Laon, mle 617; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Poignard (René-Marie-Joseph), brigadier, classe 1918, recrutement d'Orléans, mle 683; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Poiret (Emile-Elisée), 1re classe, classe 1913, recrutement de Laon, mle 642; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Poulain (Emile), brigadier, classe 1911, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 622; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Poussard (Dominique-Henri), brigadier, classe 1917, mle 924, recrutement de la Seine (6e bureau); 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Predignac (François), 2e classe, classe 1914, recrutement de Brive-Périgueux, mle 631; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Prevost (Roger-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement de Nevers, mle 10-181-823; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Prieur (Lucien-Victor), maréchal des logis chef, classe 1916, recrutement de Coulommiers, mle 296; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Proth (Henri), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Nancy, mle 13-551-2536; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Prugnard (Pierre-Gabriel-Antoine), 1re classe, classe 1924, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 109; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pruvost (Henri-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 2684; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Puibaraud (Jean-Baptiste), maréchal des logis, classe 1911, recrutement M. L.-Angoulême, mle 1311; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pulicani (Eugène-Victor-Barthélémy), brigadier, classe 1904, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2526; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Quedville (Gaston-Marcel-Georges), 1re classe, classe 1930, recrutement de Rouen, mle 1859; 15 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Quieffin (René-Maurice-Jules), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nevers, mle 09.587.138; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Quignot (Léon-Auguste), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 16.511.650; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rabot (René-Désiré), brigadier, classe 1910, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 898; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Ragu (Pierre-Désiré-Gustave), 1re classe, classe 1909, recrutement de Montargis, mle 596; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rappeneau (Célestin), 2e classe, classe 1902, recrutement de Melun, mle 280; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rat (Georges-François), 2e classe, classe 1918, recrutement de Montargis, mle 283; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Rault (Ludovic-Pierre-Adolphe), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1373; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ravet (Germain-Constant-Sadi), brigadier, classe 1914, recrutement d'Annecy, mle 935; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Raviat (Eugène-Ernest), brigadier, classe 1912, recrutement de Valenciennes, mle 1481; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Raymond (Gaston), 2e classe, classe 1910, rercutement de la Seine (4e bureau), mle 2845; 5 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Raynal (Pierre), 1re classe, classe 1909, recrutement de Tulle, mle 1511; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Reme (René-Antonin), 1re classe, classe 1916, recrutement de Toulouse, mle 1794; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Renaud (Auguste-Irénée), 1re classe, classe 1908, recrutement de Besançon-Belfort, mle 2092; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Renaudon (Eugène-Louis-Octave), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Angoulême, mle 1318; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ressigeac (Pierre), brigadier, classe 1913, recrutement de Montauban, mle 912; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ricard (Jean-Clément), 2e classe, classe 1904, recrutement de Rodez, mle 981; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Richard (Philibert), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Autun, mle n° 1011; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Richaud (Adolphe-Louis), brigadier, classe 1915, recrutement de Montélimar, mle 183; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rigaut (Pierre-Gustave-Henri), 2e classe, classe 1909, recrutement de Compiègne, mle 752; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Riou (Louis), 2e classe, classe 1911, recrutement de Quimper, mle 1405; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Robert (René-Camille), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4826; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Robini (Armand-André-Marius), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Nice, mle 1375; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Roderon (Fernand-Achille), maréchal des logis, classe 1903, recrutement d'Orléans, mle 973; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rolin (Marcel), 1re classe, classe 1906, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1317; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rollin (Gaston-Emile), maréchal des logis, classe 1907, recrutement de Versailles, mle 1995; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Romet (Maxime-Edouard-André), 2e classe, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 1678; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rouillon (Gaston-Victor-Donat), maréchal des logis, classe 1922, recrutement de Nancy, mle 22-881-1738; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Roujon (Auguste-Charles), 2e classe, classe 1913, recrutement de Mende, mle 1556; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Rousseau (Gabriel-André-Charles), 2e classe, classe 1917, recrutement de Mende, mle 1304; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rousseau (Maurice-Raymond), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Orléans, mle 389; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rouvrais (Alfred-François-Pierre-Jean-Marie), 2e classe, classe 1913 recrutement de Saint-Malo, mle 348; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Roy (Edmond-Joseph-Emile), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Belfort, mle 703; 12 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Royer (Jules-Isidore-Désiré), 2e classe, classe 1907, recrutement de Mamers, mle 737; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Royer (Lucien-Auguste), 1re classe, classe 1907, recrutement de Vesoul-Langres-Belfort, mle 449; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Saliot (Louis-Eugène-Joseph), 1re classe, classe 1914, recrutement de Vitré, mle 879; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Sallenave (Pierre), 1re classe, classe 1916, recrutement de Pau-Bayonne, mle 901; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Salou (François-Louis-Marie), brigadier, classe 1913, recrutement de Brest, mle 2328; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Sangouard (Joseph), Brigadier, classe 1901, recrutement de Mâcon, mle 1426; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Saquard (Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Vesoul, mle 938; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Sauvage (François-Augustin-Joseph), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Béthune, mle 1775; 28 ans de services, 4 campagnes, A été cité.
Sauze (Félix-Etienne), 2e classe, classe 1901, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 274; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Savoy (Eugène-Edouard-Arthur), 2e classe, classe 1910, recrutement de Nancy, mle 10.881.2021; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Schaffner (Fernand-Georges-Emile), maréchal des logis, classe 1922, recrutement de Besançon-Belfort, mle 1500 ; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Schellenberg (Joseph-Henri), 2e classe, classe 1912, recrutement de Nancy, mle 12.881.1907 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Schutz (Pierre-Nicolas), 1re classe, classe 1928, recrutement de Strasbourg, mle 28.573.00945 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Seité (Jean-François), maréchal des logis chef, classe 1910, recrutement de Brest, mle 1283 ; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Selourge (Désiré-Marcel), 2e classe, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 1622 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Siboni (Yvan-Léon-Judas), 1re classe, classe 1945, recrutement de Constantine, mle 45-93-986 ; 7 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Sire (Albert), 1re classe, classe 1925, recrutement de Dijon, mle 920 ; 29 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Solignac (Raymond-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rodez-Mende, mle 45 ; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Soulhat (Auguste), brigadier, classe 1908, recrutement de Riom, mle 1209 ; 22 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Souques (Joseph-Marie-Ferdinand-Augustin), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Toulouse—Saint-Gaudens, mle 348 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Stora (Joseph), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Alger, mle 1824 ; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Strabach (Emile), 1re classe, classe 1908, recrutement de Nancy, mle 08-281-2369 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Suchet (Victor-Léon), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Belley, mle 1346 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Tapin (Jean-Gabriel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 1595 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Tassin (Yves-René), 2e classe, classe 1917, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 4160 ; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Tayot (André-Alphonse), 2e classe, classe 1913, recrutement du Havre, Mle 310 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Tellier (André-Roland-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Argentan, mle 104 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Terreault (Maxime), 2e classe, classe 1925, recrutement de Lyon-Central, mle 1726 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Tesnier (Raymond-Charles-Auguste-Eugène), brigadier, classe 1913, recrutement de Cholet-Tours, mle 224 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Teyssou-Lacombe (Maxime-Emile-Jean), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1496 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Theme (Désiré-Ernest), 2e classe, classe 1901, recrutement de Mulhouse, mle 109 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Thevenon (Louis-Marie-Jean-Baptiste), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Saint-Etienne, mle 1153 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Thiery (Joseph-Charles), 1re classe, classe 1908, recrutement de Colmar, mle 1043 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Thiéry (Jean-Baptiste-Nicolas-Jules), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3987 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Thoreau (Alfred-Pierre-Lucien), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Angers, mle 1518 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Thorin (Marcel-Olivier), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Laon, mle 258 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Thoumie (Gustave-Romain), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Rouen-Nord, mle 1345 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Tienvrot (Jean-Baptiste-Victor-Marie), 2e classe, classe 1911, recrutement de Laval, mle 1089 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Toupet (Albert), 2e classe, classe 1909, recrutement de Soissons, mle 593 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Tournadre (Michel-Isidore), 1re classe, classe 1912, recrutement de Rouen-Nord, mle 772 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Tournier (Pierre-Etienne-Stéphane), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 09.251.35 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Touron (Blaise), 2e classe, classe 1908, recrutement du Puy, mle 1315 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Trocherie (Albert-Louis), Brigadier, classe 1906, recrutement de Mamers, mle 599 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Troesch (Gaston-Louis-Albert), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 775 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Turpeau (Pierre), 2e classe, classe 1907, recrutement de Libourne, mle 821 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vaconnet (Charles-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de LB.-Vesoul, mle 1241 ; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Valensot (Raymond), adjudant, classe 1915, recrutement d'Alger, mle R. M. 485 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vallat (Antoine-Alfred), 2e classe, classe 1907, recrutement de Clermont, mle 1515 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vandaele (Albert-Joseph-Paul-David), maréchal des logis fourrier, classe 1912, recrutement de Saint-Omer, mle 713 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vandreden (Victor), maître pointeur, classe 1911, recrutement de Nancy, mle 11.527.857 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vejux (Robert-Jules-Marie), maréchal des logis, classe 1919, recrutement de Vesoul, mle 394 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Veneck (Charles-René), brigadier, classe 1918, recrutement de Nancy, mle 18.881.951 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Vendet (Marcel-Joseph), 1re classe, classe 1907, recrutement de Niort, mle 1864 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vidal (Sylvain-Marcelin), maréchal des logis fourrier, classe 1912, recrutement de Narbonne, mle 1135 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vie (Delphin-Jean), 2e classe, classe 1903, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 38 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vieillard (Maurice-Albert), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Soissons, mle 351 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Vigeral (Gabriel-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1911, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 93 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Virlouvet (Emile-Louis-Jules), 2e classe, classe 1908, recrutement de Versailles, mle 3702 ; 28 ans de services, 5 campagnes. Blessé et cité.
Vissieres (Jean), 2e classe, classe 1911, recrutement de Cahors-Montauban, mle 67 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Voinson (Denis-Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 16.881.1188 ; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Wiendselle (Victorien-Pierre-Joseph), maréchal des logis, classe 1911, recrutement d'Arras, mle 1273 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Zanot (Paul-Henri), brigadier, classe 1915, recrutement d'Alger, mle 440 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Arnaud (Jean-Jacques), brigadier, classe 1908, recrutement de Béziers, mle 1059 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Caillette (Charles-Jules-Ernest), 2e classe, classe 1923, recrutement de Béthune, mle 1835 ; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Descomps (Paul-Emile), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Auch-Agen, mle 109 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Genest (Octave-Henri), 1re classe, classe 1903, recrutement de Melun, mle 41 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Giron (Etienne), maréchal des logis, classe 1925, recrutement de Caen, mle 25.141.00461 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Langlois (Léon-Gaston), maître pointeur, classe 1915, recrutement de Cherbourg, mle 15.507.00120 ; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mac Auliffe (Yves-Charles-François), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3619 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Roloff (Alfred-Léon-Joseph), adjudant, classe 1929, recrutement de Strasbourg, mle 29.577.02274 ; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Train.

Allard-Jacquin (Marcel-Joseph), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Grenoble, mle 196 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Ancelle (Denis-Albert), maréchal des logis, classe 1914, recrutement d'Amiens, mle 113 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Andrieux (Jacques-Auguste-Henri), 1re classe, classe 1917, recrutement de Montélimar, mle 788 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Aupert (Robert-Eugène), 2e classe, classe 1921, recrutement d'Orléans, mle 1516 ; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Autran (Elie-Félix-Marin), 1re classe, classe 1916, recrutement de Digne, mle 669 ; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Averseng (Philippe), 2e classe, classe 1916, recrutement de Toulouse, mle 310 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bagdian (Karapet-Charles), brigadier-chef, classe 1934, recrutement de de Marseille, mle 4975 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bajol (Fernand-Charles), 2e classe, classe 1914, recrutement de Narbonne, mle 1229 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Barbier (Georges-Joseph-Maurice), 2e classe, classe 1902, recrutement de Besançon, mle 999 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Barbou (Paul-Fernand), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nevers, mle 09.181.1316 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Barrois (Maurice-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de Soissons, mle 939 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Barthe (Paulin-Bernard-Marius), 2e classe, classe 1913, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 887 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Basiez (Arthur-Raymond), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 5848 ; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Beaufils (Arthur-Louis-Claude), 2e classe, classe 1900, recrutement de Mamers, mle 1111 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Benmessaoud Salah, 1re classe, classe 1946, recrutement de Constantine, mle 46.93.2896 R. M. G. ; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Berthollet (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Chambéry, mle 1752 ; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Blanchard (François), 2e classe, classe 1899, recrutement de Mâcon, mle 383 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Blanchet (Joseph-Edmond-Eugène), brigadier, classe 1917, recrutement du Havre, mle 926 ; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Blanchet (Joseph-François), 2e classe, classe 1909, recrutement de Bourgoin, mle 1087 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Blet (Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Cholet, mle 1134 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boileau (Paul-Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 17.881.2175 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Boisseau (François), 1re classe, classe 1909, recrutement de Brive-Périgueux, mle 490 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bondrole (Eugène-Jean-René), brigadier, classe 1916, recrutement de Péronne, mle 163 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Bonnard (Claudius), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bourgoin, mle 1097 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bonu (Christophe), maître ouvrier, classe 1924, recrutement de Strasbourg, mle 24.573.01569 ; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bouchat (Jean-Louis-Dominique), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rhône-Central, mle 1632 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bouguyon (Charles), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 992 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boulan (Armand-Louis-Jean-Baptiste), maréchal des logis fourrier, classe 1908, recrutement d'Amiens, mle 704 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boulfroy (André-Alphonse-Auguste), 1re classe, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2449 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bourdelas (Henri-Eugène), 2e classe, classe 1909, recrutement de Dreux, mle 459 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bristol (Louis), 1re classe, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5626 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Buchalin (Jean-Claude), 2e classe, classe 1910, recrutement de Belley, mle 107 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Buchet (Jules-Hubert), adjudant, classe 1904, recrutement de Bourges, mle 413 ; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Cadoux (Louis-Marie), brigadier, classe 1911, recrutement de Lorient, mle 887 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Carre de Bray (Ludovic-Anatole-Marie), maréchal des logis, classe 1898, recrutement de Montargis, mle 150 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Carrez (Léon-Henri-Charles), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 5307 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chiabaut (Claire), 2e classe, classe 1896, recrutement de Nice, mle 775 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Chorvot (Paul-Emile-Francis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Belfort-Besançon, mle 1114 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Compan (Emile-Aristide), 2e classe, classe 1907, recrutement de Soissons, mle 416 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Comte (Pierre), 2e classe, classe 1917, recrutement du Puy, mle 1249 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Coppel (Marcel-Henri), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Annecy, mle 1297 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Courvoisier (Lucien-Théophile-Just), brigadier, classe 1905, recrutement de Besançon-Belfort, mle 1019 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Darme (Marcel-Clément), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 15.517.420 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Deberteix (Marcel), 2e classe, classe 1913, recrutement de Périgueux, mle 365 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Defarge (Jean-Paul-Henri), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Angoulême, mle 1031 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dega (Auguste), adjudant, classe 1894, recrutement de Pau, mle 322 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Demarque (Fernand-Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Valenciennes, mle 99 ; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Demé (Roger-Francis-Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Caen, mle 1153 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Demerson (Edouard-André), brigadier-chef, classe 1918, recrutement de Bourges, mle 1001 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Denis (Arthur-Louis), 2e classe, classe 1936, recrutement de Lille, mle 785 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Desdours (Albert-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 20 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Desreumaux (Jean-Désiré), brigadier-chef, classe 1917, recrutement de Lille, mle 3130 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Dudon (Fernand-Frédéric), 2e classe, classe 1898, recrutement de Nice, mle 395 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dumont (Georges-François), 1re classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 5402 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupas (René-Louis-Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Auxerre, mle 1147 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Duplaix (Georges-Pierre-Emile), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Châteauroux, mle 148 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dupont (Modeste-Tranquille-Alphonse), maréchal des logis, classe 1928, recrutement de Versailles, mle 2974 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dupuis (Georges-Basile), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2710 ; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Engelhardt (Maurice-Julien), 1re classe, classe 1922, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 6121 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Euzénès (Jean-François), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Brest, mle 2154 ; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Fava (Jean-Nicolas-Jacques), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 264 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Fernez (Camil), 2e classe, classe 1917, recrutement de Béthune, mle 2784 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Ferry (Michel-Jean), brigadier, classe 1924, recrutement de Strasbourg, mle 24.673.00076 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Flament (Alfred-Elie-Edmond), 2e classe, classe 1912, recrutement de Valenciennes, mle 483 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Fontaine (Généreux-Auguste), 2e classe, classe 1906, recrutement de Rouen-Nord, mle 2029 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Francfort (René), 2e classe, classe 1902, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 112 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
François (Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 17.551.135 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Futin (Alfred-Emmanuel), 1re classe, classe 1915, recrutement de Constantine, mle 15.93.510 ; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gaillard (Junien), 2e classe, classe 1907, recrutement de Magnac-Laval-Limoges, mle 673 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Galey (Raoul-Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Toulouse, mle 997 ; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Garnier (Léon-Joseph), 2e classe, classe 1907, recrutement de Grenoble, mle 950 ; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Garrigue (Jean-Benoît-Albert), 2e classe, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 2736 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gateau (Eugène-Henri), 2e classe, classe 1914, recrutement de Châteauroux, mle 1229 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gavand (Narcisse-Eugène-Maurice), 1re classe, classe 1916, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 898 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Grattepanche (Jean-Victor-Louis), maréchal des logis, classe 1922, recrutement de Cambrai, mle 1132 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Grenot (Marcel), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2337 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

(A suivre.)

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 7 février 1959 portant délégation de signature est modifié comme suit:

Article 11.

Etablissement central du matériel aéronautique de Nanterre.

Remplacer M. l'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air Boireau (Jean), par M. l'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air Demonne (Edouard).

Circonscription aéronautique régionale de Paris-I.

Remplacer M. l'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air Demonne (Edouard), par M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Gueret (Jean).

Atelier industriel de l'air de Clermont-Ferrand.

Remplacer M. Cauqui (Henri), chef de service administratif, par M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Sauvadet (Maurice).

Article 20 (§§ *a*, *b*, *c*).

Remplacer M. le colonel Guittonneau (Pierre), par M. le colonel Labarre (Jacques).

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Concours pour le recrutement d'adjoints d'inspection primaire du plan de scolarisation en Algérie.

ORGANISATION DU CONCOURS

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 59-182 du 22 janvier 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la création d'un corps d'adjoints d'inspection primaire du plan de scolarisation en Algérie, notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours pour le recrutement d'adjoints d'inspection primaire du plan de scolarisation en Algérie est régi par les dispositions suivantes:

TITRE Ier

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale, pris sur rapport du recteur de l'académie d'Alger et publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie, deux mois au moins avant l'ouverture de la session, détermine le nombre des places mises au concours et la date des épreuves.

Peuvent seuls se faire inscrire audit concours les candidats justifiant des conditions requises des candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire par l'article 110 du décret du 18 janvier 1887.

Art. 3. — Les candidats au concours de recrutement d'adjoint d'inspection primaire adressent leur demande, par la voie hiérarchique, au recteur de l'académie d'Alger.

Ils joignent à leur demande d'inscription:

1° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui leur sera offert;

2° L'indication des lieux où ils ont résidé et des fonctions qu'ils ont remplies depuis dix ans;

3° Les justifications exigées par l'article 110 du décret du 18 janvier 1887 (modifié par les décrets des 21 février 1921, 10 juillet 1927, 2 août 1930, 28 février 1934) en ce qui concerne les conditions d'âge, de diplômes et d'ancienneté de services requises des candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

L'inspecteur d'académie ou le chef du service académique dont relève le candidat donne son avis sur la valeur et les aptitudes présumées de celui-ci.

Art. 4. — Le registre d'inscription est clos quarante-cinq jours avant l'ouverture de la session. Le recteur de l'académie d'Alger arrête la liste des candidats admis à se présenter et informe les candidats de la suite réservée à leur demande.

TITRE II

NATURE ET MODE DES ÉPREUVES

Art. 5. — Le concours pour l'emploi d'adjoints d'inspection primaire du plan de scolarisation en Algérie comporte:

1° Une épreuve écrite de culture générale, intéressant l'éducation, qui constitue une épreuve éliminatoire. Le sujet en est choisi par le recteur de l'académie d'Alger (durée: quatre heures);

2° Une épreuve orale portant sur la pédagogie appliquée relative aux disciplines de l'école primaire élémentaire, l'hygiène générale et l'hygiène scolaire;

3° Une épreuve pratique: visite d'une classe de jeunes élèves confiés à un maître débutant. Critique de la leçon et conseils au maître.

Art. 6. — L'épreuve écrite se déroule au chef-lieu de chaque académie et au chef-lieu de chaque région d'Algérie.

Les épreuves orale et pratique ont lieu, en principe, à Alger. Un centre d'épreuves orale et pratique peut être ouvert à Paris si le nombre des candidats de la métropole déclarés admissibles est estimé suffisant par le jury.

Dans ce cas, une sous-commission, issue du jury, et comprenant au moins un inspecteur d'académie, une directrice ou un directeur d'école normale et un inspecteur de l'enseignement primaire se déplacera à Paris.

Art. 7. — Lorsque la notation des copies de l'épreuve écrite est achevée, le jury prend connaissance du nom de l'auteur de chaque copie, il arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves orale et pratique.

Une fois celles-ci terminées, le jury établit la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés au ministre de l'éducation nationale pour l'admission dans le corps des adjoints d'inspection primaire. Cette liste est publiée au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

TITRE III

COMPOSITION DU JURY

Art. 8. — Le jury est composé, sous la présidence du recteur de l'académie d'Alger:

De l'inspecteur d'académie chargé des enseignements des premier et second degré au rectorat de l'académie d'Alger;

Des inspecteurs d'académie des régions du ressort de l'académie d'Alger;

De deux directeurs ou directrices d'écoles normales primaires;

De trois inspecteurs ou inspectrices de l'enseignement primaire ou des écoles maternelles.

Ces cinq derniers membres sont désignés par le recteur de l'académie d'Alger parmi les fonctionnaires en service en Algérie.

TITRE IV

DÉLÉGATION DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS

Art. 9. — Les candidats reçus sont délégués par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du recteur de l'académie d'Alger, selon les nécessités du service.

Art. 10. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré et le recteur de l'académie d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 12 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HUBERT ROUSSELLIER.

OUVERTURE DU CONCOURS

Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives réservées aux Français musulmans d'Algérie;

Vu le décret n° 59-182 du 22 janvier 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la création d'un corps d'adjoints d'inspection primaire du plan de scolarisation en Algérie;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des postes d'adjoints d'inspection primaire du plan de scolarisation en Algérie à pourvoir au concours en 1959 est de trente-cinq. Sur cet ensemble, par application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, quatre postes au minimum seront réservés aux candidats français musulmans d'Algérie.

Art. 2. — La session de 1959 dudit concours s'ouvrira le vendredi 15 mai au chef-lieu de chaque académie et au chef-lieu de chacune des régions algériennes.

Art. 3. — Les épreuves sont celles qui sont fixées par l'arrêté ministériel du 12 mars 1959.

Elles se dérouleront dans les conditions définies par le recteur de l'académie d'Alger.

Art. 4. — Les inscriptions au concours de recrutement d'adjoints d'inspection primaire du plan de scolarisation en Algérie seront reçues de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 mars inclusivement, au rectorat de l'académie d'Alger.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré et le recteur de l'académie d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELIER.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-422 du 14 mars 1959 fixant les indices applicables pour l'évaluation fiscale des stocks.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 38 (§ 3) du code général des impôts, tel qu'il a été complété par l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu l'annexe II au code général des impôts, et notamment les articles 006 et 007 de ladite annexe;

Vu l'article 1er, paragraphe I-*b* (5° A) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu le décret n° 57-1268 du 13 décembre 1957 relatif à l'adaptation du régime fiscal des stocks, et notamment l'article 4 dudit décret;

Vu l'article 2 de la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957,

Décrète :

Art. 1er. — Les indices dont l'application est prévue par les articles 006 et 007 de l'annexe II au code général des impôts pour le calcul de la réduction à appliquer à l'évaluation des stocks en vertu de l'article 38 (§ 3) dudit code, déterminés par rapport à 1, indice de base de l'année 1956, sont fixés conformément au tableau ci-après :

NATURE DES PRODUITS	INDICE
PRODUITS ALIMENTAIRES	
Cidres se trouvant au stade de la production; vins ordinaires compris dans le stock indispensable des grossistes; vin de vinaigrerie	2
Eaux-de-vie de fruits à noyaux comprises dans le stock indispensable des négociants éleveurs	1,90
Eaux-de-vie de fruits à noyaux se trouvant au stade commercial; eaux-de-vie autres que celles de fruits à noyaux, comprises dans le stock indispensable des négociants éleveurs; jus de pomme se trouvant au stade de la production; jus de raisin	1,50
Vins à appellation contrôlée compris dans le stock indispensable des négociants éleveurs; vins ordinaires autres que ceux visés ci-dessus	1,45
Vinaigre de vin; vins doux naturels	1,35
Eaux-de-vie autres que celles de fruits à noyaux, se trouvant au stade commercial	1,30
Liqueurs; vins à appellation contrôlée se trouvant au stade commercial; vins mousseux	1,25
Apéritifs à base d'alcool non anisés; confitures comprises dans le stock indispensable des producteurs; conserves de fruits; rhums et tafias	1,20
Apéritifs à base d'alcool anisés; apéritifs à base de vin; cidres et jus de pomme se trouvant au stade commercial; vins de champagne; vins de liqueurs	1,15
Confitures autres que celles visées ci-dessus; conserves de viande; fromages; huile d'arachide; pâtes alimentaires et riz compris dans le stock indispensable des producteurs; saucissons secs; sucre; thé; vinaigre d'alcool	1,05
Beurre; chocolat se trouvant au stade commercial; farine; huile de soja; margarine et graisses végétales; riz autre que celui visé ci-dessus	1
Pâtes alimentaires autres que celles visées ci-dessus; saindoux	0,95
Poivre	0,85
Huile d'olive	0,80
Tous autres produits alimentaires non dénommés ci-dessus	1,10
PRODUITS PÉTROLIERS	
Essence	1,20
Gaz butane	1,10
Paraffine	1
Autres produits pétroliers	1,15
PRODUITS INDUSTRIELS	
Produits métallurgiques.	
Produits demi-finis en nickel	1,10
Appareils de chauffage et de cuisine; articles de ménage émaillés, étamés et galvanisés; articles d'hygiène émaillés; boîtes et emballages métalliques	1,15
Produits demi-finis en métaux ferreux autres que ceux spécialement dénommés; articles de chaudronnerie industrielle; articles de menuiserie métallique; articles de quincaillerie; articles de serrurerie; fours industriels; machines agricoles et pièces détachées spécialisées à ces machines; machines-outils; matériel mécanique et pièces détachées; mobilier métallique; outillage agricole; produits tréfilés finis en métaux ferreux	1,12
Armes de chasse, de tir et de défense, munitions; fûts métalliques; pièces pour automobiles, cycles et avions autres que celles spécialement dénommées; postes radioélectriques d'amateurs; produits demi-finis en aluminium, en alliages légers, en molybdène et en tungstène	1,10
Automobiles	1,08
Articles de ménage en fer-blanc et tôle; matériel électrique; produits demi-finis en étain; tôles galvanisées	1,05
Articles de ménage en aluminium, en cuivre et en laiton; boulonnerie et visserie en laiton; pièces décolletées et matricées en laiton; produits demi-finis en plomb et en zinc; robinetterie en bronze et laiton	1
Produits demi-finis en métaux non ferreux autres que ceux spécialement dénommés; câbles et fils pour l'électricité	0,95
Produits demi-finis en bronze et en cuivre	0,80
Matériaux de construction (non compris le bois)	1,08
Produits chimiques et parachimiques.	
Alcool dénaturé	1,20
Aluns; poudres à mouler aminoplastes; stéarates et oléates	1,15
Acétone; alcool butylique; huiles essentielles; nitrate et sulfate de soude	1,10
Matières colorantes dérivées du goudron de houille; peintures et vernis	1,05
Acide chlorhydrique; benzine; benzol; chlore; nitro-cellulose; oxyde de plomb; oxyde de zinc; phénol; soufre transformé à usage industriel ou agricole; sulfate de potasse	1
Sulfate de cuivre et produits cupriques pour l'agriculture à base de sulfate de cuivre	0,90
Caoutchouc.	
Produits manufacturés en caoutchouc non spécialement dénommés	1,05
Syndermes	1

NATURE DES PRODUITS	INDICE
Corps gras industriels.	
Huiles concrètes	1,15
Suif	1
Pâte de neutralisation d'arachide	0,85
Textiles.	
Cloches en feutre de laine; filé et tissu de coton; tissu de laine	1,15
Chapeaux et cloches en feutre de poil; feutre foulé et tissé; fil et tissu de schappe; fil de soie; fil, ficelle et cordage en manille; tissu de rayonne	1,10
Chapeaux en feutre de laine; fil de rayonne; fil, ficelle et cordage en chanvre; filé, tissu et sac de jute; filé de laine; filé et tissu de lin; produits manufacturés en coton; produits manufacturés en laine; tissu de fibranne; tissu de nylon; tissu de soie; toile métis	1,05
Fil de fibranne	1
Fil de nylon	0,95
Cuirs et peaux.	
Déchets de pelleteries non cousus ensemble; peaux de caprins finies; pelleteries d'importation préparées ou confectionnées; trépointe	1,15
Cuirs et peaux tannées; peaux de moutons préparées ou confectionnées	1,10
Pelleteries françaises (autres que celles de moutons) préparées ou confectionnées	1,05
Peaux d'ovins finies	1
Bois.	
Emballages en peuplier scié et déroulé	1,15
Produits manufacturés en bois, autres que les articles d'ameublement, de bimbeloterie et les emballages en peuplier scié et déroulé	1,10
Produits manufacturés en liège	1
Papiers et cartons.	
Carton; papiers en l'état, y compris papier sulfurisé et ouate de cellulose; produits manufacturés en papier et carton	1,05
Pellicules cellulosiques	0,95
Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie.	
Diamants, pierres et perles	1,25
Articles de bijouterie, joaillerie et orfèvrerie	1,20
Articles d'horlogerie	1,05
Divers.	
Abrasifs (meules)	1,40
Produits de verrerie à la main	1,25
Produits finis de parfumerie	1,20
Articles d'ameublement finis; articles de vannerie	1,15
Abrasifs (toiles); articles de bonneterie; articles de brosserie; articles de papeterie et librairie	1,10
Articles chaussants; articles de mercerie; produits pharmaceutiques; produits de verrerie mécanique et glaces	1,05
Abrasifs (papiers); articles de corseterie; boutons de nacre; pellicules, plaques et papiers photographiques	1
Tous autres produits industriels non dénommés ci-dessus	1,03

Art. 2. — Les indices fixés à l'article 1er ci-dessus ne tiennent pas compte des dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 *a* du décret n° 57-1268 du 13 décembre 1957 prévoyant que les hausses de prix intervenues au cours de l'exercice 1957 ou du premier exercice arrêté postérieurement au 30 septembre 1957, selon le cas, seront retenues à concurrence de 85 p. 100 seulement de leur montant.

Le complément de décote ou de dotation sur stock calculé en partant de ces indices devra donc, avant toute utilisation, être réduit de 15 p. 100 du complément de décote ou de dotation déterminé en fonction des indices figurant à l'article 1er du décret n° 58-268 du 17 mars 1958 lorsque l'exercice à la clôture duquel ces derniers indices étaient applicables était le premier exercice d'application des dispositions du décret du 13 décembre 1957 précité.

Art. 3. — 1. En ce qui concerne les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui ont arrêté leurs exercices 1956 et 1957 à une date autre que le 31 décembre ainsi que les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés ayant clos leurs exercices 1956 et 1957 entre le 30 septembre et le 31 décembre, l'indice afférent à chacun des produits compris dans le stock indispensable est constitué par l'indice prévu, pour ledit produit, à l'article 1er ci-dessus augmenté ou diminué de la différence entre les indices respectivement fixés pour le même produit par l'article 1er du décret n° 57-334 du 18 mars 1957 et par l'article 1er du décret n° 56-251 du 13 mars 1956.

2. Lorsque la valeur du stock indispensable est constituée par le prix de revient des produits existant à un inventaire dressé en 1957 ou lorsque le stock indispensable a été revisé à la clôture de l'exercice 1958 dans les conditions fixées à l'article 004-2 de l'annexe II au code général des impôts et à l'article 3-*b* du décret n° 57-1268 du 13 décembre 1957, l'indice afférent à chacun des produits compris dans ce stock est déterminé en divisant l'indice prévu, pour ledit produit, à l'article 1er ci-dessus par l'indice qui lui était assigné pour 1957.

Art. 4. — Les indices fixés à l'article 1er du présent décret ou déterminés dans les conditions prévues à l'article 3 sont applicables aux exercices clos le 31 décembre 1958 ainsi qu'aux exercices arrêtés en 1959 à une date autre que le 31 décembre.

Art. 5. — Les indices fixés pour le calcul de la réduction à apporter à l'évaluation des stocks ne peuvent en aucun cas être utilisés pour un objet autre que celui prévu à l'article 38 (§ 3) du code général des impôts.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-423 du 14 mars 1959 relatif au mode de calcul du prix du lait.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 57-596 du 18 mai 1957 instituant un nouveau mode de calcul du prix du lait;

Vu le décret n° 57-926 du 14 août 1957 relatif au nouveau mode de calcul du prix du lait;

Vu le décret n° 59-174 du 7 janvier 1959 relatif à la fixation de certains prix agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er avril 1959, la campagne laitière s'étend sur la période de douze mois allant du 1er avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Art. 2. — Cessent d'être applicables les dispositions de l'article 2 du décret n° 57-926 du 14 août 1957.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Prix du lait et de certains produits laitiers.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 57-596 du 18 mai 1957 instituant un nouveau mode de calcul du prix du lait;
Vu le décret n° 57-926 du 14 août 1957;
Vu le décret n° 59-171 du 7 janvier 1959;
Vu le décret n° 59-423 du 11 mars 1959;
Après avis du comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période d'été 1959, le prix saisonnier du lait à la production, contenant 34 grammes de matière grasse au litre, est fixé à 29,80 F le litre et la valeur du gramme de matière grasse correspondante à 0,618 F.

Art. 2. — Les prix « plancher » et « plafond » du lait de consommation et des produits laitiers prévus à l'article 3 de la loi n° 57-596 susvisée sont fixés ainsi qu'il suit pour la période d'été 1959:

PRODUITS	PLANCHER	PLAFOND
Lait de consommation pasteurisé conditionné, 30 grammes de matière grasse au litre, rendu magasin de détail à Paris (indépendamment d'une subvention)	50,40	55,60
Beurre laitier en cubes de 25 kg, départ usine	645	715
Poudre de lait écrémé Hatmaker conditionnée en sacs kraft doublés de polyéthylène, départ usine de fabrication	155	171
Poudre de lait écrémé Spary, conditionnée en sacs kraft doublés de polyéthylène, départ usine de fabrication	165	181
Cantal affiné 45 p. 100 de matière grasse, 58 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage.	324	358
Cantal haute montagne affiné 45 p. 100 de matière grasse, 58 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage	374	408
Laguiole affiné 45 p. 100 de matière grasse, 58 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage.	415	455
Bleu d'Auvergne affiné 45 p. 100 de matière grasse, 55 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage	340	374
Bleu des Causses affiné 55 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage:		
45 p. 100 de matière grasse	380	420
50 p. 100 de matière grasse	394	434

Art. 3. — Les conventions passées avec la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait) préciseront en tant que de besoin les spécifications des produits laitiers prévus à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 9 mars 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation des noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité française ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABOULAFIA (Maurice), Alexandrie (Egypte), 08-01-99, NAT (1), 7631×58—75.

ABOULAFIA, née CHEMLA, Tunis (Tunisie), 22-09-08, NAT, 7631×58—75.

ALLIANA (Louis), Montelupo Albese (Italie), 11-06-01, NAT, 2997×33—06.

ALLIANA, née SARZOTTI, Nice (Alpes-Maritimes), 01-11-03, NAT, 2997×33—06.

AMARILIO (Levy), Salonique (Grèce), 08-12-05, NAT, 14071×58—75.

AMARILIO, née MODAI, Smyrne (Turquie), 01-01-09, NAT, 14071×58—75.

AMERICA (Pierre), Wervicq (Belgique), 09-07-21, NAT, 14468×58—27.

ANDOLFATTO (Jean), Pove Del Grappa (Italie), 01-05 09, NAT, 13030×58—88.

ANDOLFATTO, née LONGO, Pove Del Grappa (Italie), 10-06-09, NAT, 13030×53—88.

ANDOLFATTO (Marie-Thérèse), Waldshut (Allemagne), 28-05-40, EFF (1), 13030×52—88.

ANDOLFATTO (Ilario), Waldshut (Allemagne), 14-11-42, EFF, 13030×53—88.

ANHELO (José), Alcarraz (Espagne), 25-03-13, NAT, 12077×58—78.

ANHELO, née MESEGUER, Mazaleon (Espagne), 23-07-21, NAT, 12077×58—78.

ANHELO (François), Montpellier (Hérault), 20-02-47, EFF, 12077×58—78.

ANHELO (José), Montpellier (Hérault), 15-05-49, EFF, 12077×58—78.

ANHELO (Fernand), Taverny (Seine-et-Oise), 05-05-58, EFF, 12077×58—78.

APICELLA (Guiseppina), Cetara (Italie), 03-07-36, NAT, 13805×58—91.

ARDITE (Pedro), Huercal Overa (Espagne), 17-05-16, NAT, 14338×58—11.

ARLOTTO (Joseph), Vinadio (Italie), 20-08-15, NAT, 14886×58—83.

ARTERO (Antonio), Sasa (Espagne), 16-12-06, NAT, 14472×58—65.

ARTERO, née FERNANDEZ, Villamediana de Iregua (Espagne), 28-02-01, NAT, 14472×58—65.

ASENSIO (Antonio), Crevillente (Espagne), 01-01-39, NAT, 10182×58—91.

AVANCINI (Henriette), Tunis (Tunisie), 22-01-40, NAT, 12850×58—91.

BABAKHIAN (Vartan), Erzeroum (Turquie), 04-07-23, NAT, 14435×58—38.

BAEZA, née SANCHEZ, Oran (Algérie), 06-01-95, REI (1), 12094×58—92.

BALLESTER, née MATRICE, Oran (Algérie), 17-11-89, NAT, 14473×58—92.

BALSARIN, née CAROZZANI, San Dona di Piave (Italie), 02-01-12, NAT, 6177×58—31.

BALSARIN (Orfeo), San Dona di Piave (Italie), 14-02-43, EFF, 6177×58—31.

BALSARIN (Claudine), Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne), 19-01-56, EFF, 6177×58—31.

BANDE, née CASTANIE, Lézignan-la-Cèbe (Hérault), 22-08-91, REI, 14475×58—34.

BANOS (Rufino), Burgo Ranero (Espagne), 19-08-17, NAT, 8910×58—75.

BANOS, née MARTINEZ, Alcoroches (Espagne), 04-01-17, NAT, 8910×58—75.

BARACCHINI (Remigio), Buja (Italie), 04-12-17, NAT, 1343×49—57.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents.

BECKER, née KUX, Dusseldorf (Allemagne), 22-01-95, NAT, 2448×50—57.
BEDIKIAN (Kegham), Istanbul (Turquie), 24-05-01, NAT, 12113×58—75.
BEDIKIAN, née BALEKDJIAN, Istanbul (Turquie), 10-05-02, NAT, 12113×58—75.
BEER (Abraham), Dobica (Pologne), 28-06-16, NAT, 11097×56—75.
BISCIOTTI (Arcangelo), Foggia (Italie), 05-12-25, NAT, 5030×58—89.
BLASZCZYK (Marian), Leczyca (Pologne), 04-10-20, NAT, 12247×56—51.
BLASZCZYK (Henri), Châlons-sur-Marne (Marne), 03-07-47, EFF, 12247×56—51.
BOF (Lina), Lesio Maggiore (Italie), 06-10-36, NAT, 11552×58—73.
BOHNEN (Joseph), Schaffhausen (Allemagne), 05-11-12, NAT, 11133×53—62.
BOJCZUK (Julien), Kreuzburg (Allemagne), 12-10-16, NAT, 13430×58—54.
BOJCZUK, née KRZYS, Jezowe (Pologne), 15-01-23, NAT, 13130×58—54.
BOJCZUK (Annie), Verdun (Meuse), 28-08-49, EFF, 13430×58—54.
BOJCZUK (Jean-Claude), Verdun (Meuse), 10-11-52, EFF, 13430×58—54.
BORRELL (Juan), Serra de Almos (Espagne), 24-04-12, NAT, 13131×58—75.
BOSCHETTI (Quinto), Udine (Italie), 13-07-39, NAT, 12160×58—69.
BOURG, née MARZOLI, Rome (Italie), 31-03-21, NAT, 13666×58—75.
BRIATKA (Anna), Dzin (Tchécoslovaquie), 15-10-16, NAT, 12770×58—78.
BURGUES (Marcos), Carthagène (Espagne), 12-12-39, NAT, 11601×58—92.
CANDIA (Margherita), Pontechianale (Italie), 27-03-99, NAT, 13198×58—30.
CAPARROS, née SAEZ, Melilla (Espagne), 20-07-19, NAT, 13199×58—92.
CAPUTO (Domenico), Tunis (Tunisie), 30-03-23, NAT, 11490×58—13.
CAPUTO, née LOCICERO, Tunis (Tunisie), 15-09-31, NAT, 11490×58—13.
CAPUTO (Angèle), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 22-01-58, EFF, 11490×58—13.
CARATELLI, née SANTAGATA, Oullins (Rhône), 04-04-04, NAT, 13561×39—75.
CARENA (Maurizio), Airasca (Italie), 29-11-06, NAT, 12919×58—17.
CASAGRANDE, née MENEGHEL, Cison de Valmarino (Italie), 22-10-10, NAT, 9570×54—30.
CASAGRANDE (Giuseppina), Cison de Valmarino (Italie), 27-07-38, EFF, 9570×54—30.
CASAGRANDE (Maria), Cison de Valmarino (Italie), 16-09-12, EFF, 9570×54—30.
CECCARELLO (Giovanni), Campodarsego (Italie), 06-02-99, NAT, 11002×58—17.
CECCARELLO, née GIACOMAZZO, San Giorgio Delle Pertiche (Italie), 31-03-01, NAT, 11002×58—17.
CELUCCI (Giovanna), Alvito (Italie), 13-10-38, NAT, 13352×58—78.
CELLUCI (Angelo), Alvito (Italie), 02-03-40, NAT, 11083×58—78.
CERBARA (Pio), Pennabilli (Italie), 05-05-13, NAT, 13918×58—51.
CERBARA, née PORCU, Lula (Italie), 09-11-20, NAT, 13918×58—51.
CERDAN (Evaristo), Hondon de la Nieves (Espagne), 07-01-10, NAT, 391×50—92.
CERDAN, née DEL AGUILA, Cuevas (Espagne), 30-12-09, NAT, 391×50—92.
CHACHULA (Paul), Hochneukirch (Allemagne), 22-11-27, NAT, 12322×51—57.
CHEVALLIER, née KRAFT, Cainsdorf (Allemagne), 29-05-21, NAT, 11727×58—60.
CHLASCIAK (Stanislas), Brzezce (Pologne), 02-04-98, NAT, 11497×58—57.
CHLASCIAK, née BURYJ, Stefkow (Pologne), 11-08-04, NAT, 11497×58—57.
CLOTA (Paul), Lerida (Espagne), 16-12-11, NAT, 7910×58—06.
COLOMBANA (Vanilio), Cittadella (Italie), 23-04-23, NAT, 8691×54—57.
COLOMBANA, née BACCINI, Galliera-Veneta (Italie), 17-09-26, NAT, 8691×54—57.
CONDE (Baldomero), Celanova (Espagne), 13-07-39, NAT, 13820×58—61.
CZAPLINSKI (Henri), Zabow (Pologne), 09-12-26, NAT, 11140×58—55.
CZOSNIAK (Romuald), Lodz (Pologne), 06-03-20, NAT, 2521×53—59.
DAHLEN (Reiner), Kassel (Allemagne), 02-09-28, NAT, 13275×58—92.
DALMASSO (Jean), Rosario (république Argentine), 31-10-09, NAT, 13723×58—06.
DALMASSO, née DUTTO, Fossano (Italie), 05-01-09, NAT, 13723×58—06.
DANIELIAN (Pierre), Constantinople (Turquie), 04-07-23, NAT, 3087×54—75.
DA RIF (Serafino), Falcade (Italie), 15-04-17, NAT, 12232×58—46.
DE BENEDITTIS (Francesco), Corato (Italie), 06-02-25, NAT, 14503×58—38.
DE BENEDITTIS, née PATRUNO, Corato (Italie), 01-05-29, NAT, 14503×58—38.
DE BENEDITTIS (Antoinette), Fontaine (Isère), 29-10-48, EFF, 14503×58—38.
DE BENEDITTIS (Joseph), Fontaine (Isère), 15-05-50, EFF, 14503×58—38.
DE BENEDITTIS (Dominique), Fontaine (Isère), 26-01-52, EFF, 14503×58—38.
DE BENEDITTIS (Françoise), Fontaine (Isère), 09-09-53, EFF, 14503×58—38.
DE BENEDITTIS (Louis), Fontaine (Isère), 19-03-55, EFF, 14503×58—38.
DE MORAIS MELO (Amédée), Lapela (Portugal), 30-10-01, NAT, 14658×58—17.
DIMITROVA (Stefanka), Plovdive (Bulgarie), 26-06-32, NAT, 13728×58—75.
DOSE (Emilia), Gonars (Italie), 29-09-19, NAT, 13293×58—06.
DROLC (Rudolphe), Saint-Turinj (Yougoslavie), 25-02-17, NAT, 13673×58—54.
DROLC, née OKON, Kalisz (Pologne), 27-06-21, NAT, 13673×58—54.
DUCLY (Celestino), Chamois, Val d'Aoste (Italie), 16-05-20, NAT, 14971×53—78.
DUDEK (Jozef), Heygendorf (Allemagne), 17-06-17, NAT, 11917×58—71.
DUDZIAK, née WASIELEWSKA, Poladowo (Allemagne), 13-05-91, NAT, 13577×58—62.
DYDUCH (Joseph), Ostrava Marianskie Hory (Tchécoslovaquie), 25-02-22, NAT, 11612×58—63.
EISLER (Hans), Bochum (Allemagne), 19-03-29, NAT, 11920×58—91.
EJZENBERG (Herszke), Siedlce (Pologne), 05-12-97, NAT, 7920×50—75.
ERRERA (Yaco), Salonique (Grèce), en 1905, NAT, 12261×58—78.
ESTADELLA (Juan), Flix (Espagne), 19-11-31, NAT, 14388×58—86.
ESTADELLA, née NADAL, Prats de Lhusanes (Espagne), 04-09-29, NAT, 14388×58—86.
ESTADELLA (Daniel), Poitiers (Vienne), 24-10-57, EFF, 14388×58—86.
ESTRELLA (Manuel), Manilva (Espagne), 15-05-27, NAT, 8587×58—66.
FACCHETTI (Renato), Montichiari (Italie), 28-06-04, NAT, 14515×58—09.
FACCHETTI, née CORSINI, Lausanne (Suisse), 03-01-10, NAT, 14515×58—09.
FACCHETTI (Armand), Pamiers (Ariège), 06-08-41, EFF, 14515×58—09.
FACCHETTI (Mario), Pamiers (Ariège), 06-05-47, EFF, 14515×58—09.
FALESCHINI (Ferruccio), Moggio Udinese (Italie), 23-11-05, NAT, 11021×51—57.
FALESCHINI, née VENTURINI, Gemona del Friuli (Italie), 10-11-12, NAT, 11021×51—57.
FANTINI (Giuseppe), Torricella Peligna (Italie), 12-12-23, NAT, 13580×58—62.
FANTINI, née DI CINO, Torricella Peligna (Italie), 28-12-23, NAT, 13580×58—62.
FANTINI (Mario), Torricella Peligna (Italie), 23-09-47, EFF, 13580×58—62.
FANTINI (Giuliano), Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais), 26-06-49, EFF, 13580×58—62.
FANTINI (Antonio), Sallaumines (Pas-de-Calais), 16-04-50, EFF, 13580×58—62.
FANTINI (Roselina), Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais), 22-09-58, EFF, 13580×58—62.
FARDOLLI (Attilio), Grumolo Delle Abbadesse (Italie), 09-04-17, NAT, 12430×53—38.
FARDOLLI, née CECCHETTO, Vicence (Italie), 16-05-20, NAT 12430×53—38.
FARDOLLI (Edvige), Vicence (Italie), 03-06-45, EFF, 12430×53—38.
FARRUGIA (Anna), Bône (Algérie), 10-10-86, REI 5205×58—46.
FECHTNER (Heinz), Koselitz (Allemagne), 11-06-26, NAT, 14419×54—62.
FEINSILBER (Isy), Jassy (Roumanie), 01-03-97, NAT, 10170×57—75.
FEINSILBER, née CASSLER, Bucarest (Roumanie), 29-12-06, NAT, 10170×57—75.
FIENI (Catherine), Lisciano Niccone (Italie), 25-01-35, NAT, 3005×58—06.
FIENI (Seraphin), Lisciano Niccone (Italie), 21-05-13, NAT, 3004×58—06.
FIENI, née CONTI, Lisciano Niccone (Italie), 16-10-14, NAT, 3004×58—06.
FIENI (Marietta), Lisciano Niccone (Italie), 27-05-40, EFF, 3004×58—06.
FIENI (Augustin), Lisciano Niccone (Italie), 18-10-41, EFF, 3004×58—06.
FILOSOFOFF (Georges), Simbirsk (Russie), 14-05-96, NAT, 39102×28—92.
FIORESE (Dorina), Cismon del Grappa (Italie), 14-03-21, NAT, 14661×58—21.
FISCHER (Walter), Elben (Allemagne), 10-10-28, NAT, 510×58—30.
FISCHER (Gunther), Baria (Sud-Viet-Nam), 21-09-55, EFF, 510×58—30.

FLORES, née LOPEZ, Mazarron (Espagne), 10-09-97, NAT, 13282×58—13.
FLORES (François), Garrucha (Espagne), 29-01-09, NAT, 12244×58—69.
FLORES, née LOPEZ, La Union (Espagne), 21-01-11, NAT, 12241×58—69.
FONDEVILLA (Juliano), Rialp (Espagne), 08-06-95, NAT, 12838×58—09.
FONT (Jean), Tours (Indre-et-Loire), 27-08-21, NAT, 10911×54—51.
FONT, née PALMER, Andraitx (Espagne), 14-03-25, NAT, 10911×54—51.
FORASTER, née COUMES, Latour-de-France (Pyrénées-Orientales), 02-01-01, REI, 14150×58—66.
FITOUSSI (Albert), La Goulette (Tunisie), 03-08-22, NAT, 11371×58—75.
FRABOSCHI (Aldo), Tresana (Italie), 27-05-20, NAT, 6029×53—78.
FRESCHI (Pasquale), Codogne (Italie), 02-04-99, NAT, 13587×58—32.
FRESCHI, née DA DALT, San Fior (Italie), 22-03-03, NAT, 13587×58—32.
FYTCHIDJIAN (Serpouhie), Bourgas (Bulgarie), 23-01-28, NAT, 13366×58—75.
GAILLARD (Joseph), Nollevaux (Belgique), 20-02-08, NAT, 6490×58—51.
GALLI (Santo), Ghisalba (Italie), 30-05-15, NAT, 4601×54—78.
GALLI, née FUMAGALLI, Martinengo (Italie), 01-11-19, NAT, 4601×54—78.
GALLI (Angela), Ghisalba (Italie), 20-02-44, EFF, 4601×54—78.
GALLI (Giuseppe), Ghisalba (Italie), 14-02-48, EFF, 4601×54—78.
GALLIANO (Giacomo), Castelmagno (Italie), 31-10-38, NAT, 14930×58—13.
GALLO, née BORSOI, Cappella Maggiore (Italie), 29-09-15, NAT, 4427×58—47.
GALLO (Serge), Agen (Lot-et-Garonne), 05-05-41, EFF, 4427×58—47.
GALLO (Alain), Agen (Lot-et-Garonne), 03-05-49, EFF, 4427×58—47.
GANGLOFF, née REGBER, Grunowitz (Haute-Silésie), 20-10-24, NAT, 14853×58—57.
GARCIA (Alberto), Buenos Aires (Argentine), 07-12-14, NAT, 14927×58—66.
GARCIA, née IBARS, Almacellas (Espagne), 27-10-21, NAT, 14927×58—66.
GARCIA (Alberto), Lerida (Espagne), 19-12-41, EFF, 14927×58—66.
GARCIA (Clément), Vidauban (Var), 13-03-23, NAT, 14928×58—91.
GARCIA (Julien), Albox (Espagne), 01-05-22, NAT, 14350×58—13.
GARLET (Nerino), Santa Giustina (Italie), 11-01-20, NAT, 13675×58—69.
GARLET, née AGI, Meldola (Italie), 11-08-25, NAT, 13675×58—69.
GARNERO (Maurice), Clichy (Seine), 30-07-36, NAT, 13736×58—75.
GASTALDELLO (Angela), Bassano del Grappa (Italie), 21-04-22, NAT, 13738×58—75.
GIURIA, née MASSARO, Caramagna Ligure (Italie), 16-11-95, NAT, 13748×58—06.
GLUMA (Jean), Herne (Allemagne), 01-02-14, NAT, 13719×58—62.
GLUMA, née SARGALSKI, Schonnebeck (Allemagne), 15-02-19, NAT, 13719×58—62.
GLUMA (eJan-Claude), Harnes (Pas-de-Calais), 07-07-46, EFF, 13719×58—62.
GLUSZAK (Roman), Oberhausen (Allemagne), 09-01-09, NAT, 14522×58—62.
GOLDSTEIN (Erwin), Reetz (Allemagne), 08-04-13, NAT, 13786×49—75.
GOLDSTEIN, née DAMIS, Fürth (Allemagne), 05-12-21, NAT, 13786×49—75.
GOLDSTEIN (Madeleine), Joyeuse (Ardèche), 17-06-42, EFF, 13786×49—75.
GOLDSTEIN (Liliane), Joyeuse (Ardèche), 27-08-43, EFF, 13786×49—75.
GOMILSCHAG (Bruno), Radkersburg (Autriche), 01-10-25, NAT, 1310×58—67.
GONERA (Michel), Praszka (Pologne), 12-08-38, NAT, 11617×58—59.
GORZA (Belino), Pavia di Udine (Italie), 01-10-13, NAT, 13386×58—17.
GORZA, née ELLERO, Sesto al Reghena (Italie), 02-10-16, NAT, 13386×58—17.
GORZA (Bernard), Layrac (Lot-et-Garonne), 12-05-43, EFF, 13386×58—17.
GORZA (Nicole), Layrac (Lot-et-Garonne), 24-10-44, EFF, 13386×58—17.
GOTHLER (Karl), Copenhague (Danemark), 23-01-29, NAT, 10411×58—62.
GOZDZIASZEK (Casimir), Hamborn (Allemagne), 28-12-11, NAT, 14523×58—62.
GOZDZIASZEK (Cécile), Béthune (Pas-de-Calais), 03-11-42, EFF, 14523×58—62.
GRZEMSKI (Henri), Piarki (Pologne) ,24-03-26, NAT, 14663×58—62.
GUERON, née GAZES, Comotini (Grèce), 01-01-94, NAT, 13892×56—75.
GUMA (Feliciano), Gornal (Espagne), 25-09-13, NAT, 14215×58—34.
GUTIERREZ (Manuel), Madrid (Espagne), 31-12-02, NAT, 7317×58—65.
GUTIERREZ, née DOMINGUEZ, Madrid (Espagne), 30-11-05, NAT, 7317×58—65.
GYSEGOM (Albertus), Blanden (Belgique), 22-02-15, NAT, 14621×58—61.
HAJAGE (Joseph), Tunis (Tunisie), 15-09-92, NAT, 13455×58—75.
HANA (Rosa), Douma (Syrie), 08-10-26, NAT, 13596×58—07.
HASELBOCK (Georges), Reckenberg Winzer (Allemagne), 12-04-26, NAT, 13772×58—68.
HELLER, née KUDRAS, Ottwitz (Allemagne) 06-10-20 NAT, 13261×53—67.
HORAK (Jaroslav) Vrbice (Tchécoslovaquie), 12-11-02, NAT, 13053×38—95.
HUJMAN (Etienne), Pereszteg (Hongrie), 07-09-06, NAT, 13812×58—75.
JACENTYJ (Mateusz), Laskowce (Pologne), 11-01-11, NAT, 13505×58—18.
JACENTYJ, née KAPINOWA, Lidia (Pologne), 18-10-23, NAT, 13505×58—18.
JEDLINSKI (Hersz), Czestochowa (Pologne), 17-12-18, NAT, 10708×58—75.
JEDLINSKI, née FRIEDMAN, Chrzanow (Pologne) 29-07-25, NAT, 10709×58—75.
JEDLINSKI (Jean), Paris (9e), 22-06-56, EFF, 10708×58—75.
JOANNIDIS, née HATZOPOULOS, Vieux Phalère (Grèce), 25-03-28, NAT, 7223×56—75.
JOTTERAND (René), l'Isle (Suisse), 29-12-21, NAT, 10180×57—93.
JOSE (Joaquim), Pombal (Portugal), 08-05-08, NAT, 13846×58—38.
KAISER (Bernard), Gleiwitz (Pologne), 20-12-25, NAT, 16600×53—57.
KATINS (Helmut), Birkenhof (Allemagne), 06-09-36, NAT, 13508×58—13.
KRASOWSKI (Joseph), Tarnogrod (Pologne), 01-03-18, NAT, 14671×58—62.
KRASOWSKI, née LARWINSKA, Tarnogrod (Pologne), 05-04-19, NAT, 14671×58—62.
KRASOWSKI, (Edmond), Tarnogrod (Pologne), 28-10-41, EFF, 14671×58—62.
KRASOWSKI (Marjan), Oberlahnstein (Allemagne), 26-12-45, EFF, 14671×58—62.
KRASOWSKI (Gertrude), Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), 17-03-51, EFF, 14671×58—62.
KRASOWSKI (Emmanuel), Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), 09-11-56, EFF, 14671×58—62.
KUZNICKI (Bartholome), Faczanowo (Pologne), 16-08-00, NAT, 12455×58—62.
KUZNICKI, née NAWROCKI, Herne (Allemagne), 05-01-06, NAT, 12455×58—62.
LAFORET, née PAMPAGNIN, Camisano Vicentino (Italie), 16-05-16, 14854×58—69.
LEFEBVRE née VINCENT, Roubaix (Nord), 12-09-98, REI, 14627×58—59.
LEO (Luigi), Corato (Italie), 13-01-23, NAT, 15798×54—38.
LEPORE (François), Bari (Italie), 26-04-34, NAT, 13295×58—13.
LOPEZ (Justo), Valdepenas (Espagne), 03-09-16, NAT, 14675×58—75.
LEVY (Félix), Le Caire (Egypte), 30-05-14, NAT, 5200×58—17.
LEVY (Joseph), Le Caire (Egypte), 17-01-40, EFF, 5200×58—17.
LEVY (Claire), Le Caire (Egypte), 20-08-46, EFF, 5200×58—17.
LEWICKI (Stanislas), Biadaszki (Pologne), 30-03-10, NAT, 12122×58—02.
LEWICKI, née BEDNARZ, Biadaszki (Pologne), 03-10-10, NAT, 12122×58—02.
LEWICKI (Jean-Pol), Fismes (Marne), 07-06-52, EFF, 12122×58—02.
LINDEKE (Horst), Berlin (Allemagne), 07-02-27, NAT, 13851×58—75.
LOMBARDO (Giovanni), Elva (Italie), 22-03-10, NAT, 6424×58—05.
LOMBARDO, née MATTALIA, Elva (Italie), 30-06-24, NAT, 6424×58—05.
LOMBARDO (Jean-Pierre), Embrun (Hautes-Alpes), 13-08-51, EFF, 6424×58—05.
LOMBARDO (Daniel), Embrun (Hautes-Alpes), 01-10-52, EFF, 6424×58—05.
LOMBARDO (Elisabeth), Embrun (Hautes-Alpes), 17-02-55, EFF, 6424×58—05.
LOMBARDO (Inès), Embrun (Hautes-Alpes), 24-02-58, EFF, 6424×58—05.
LOPES, née BALMONT, Neulise (Loire), 07-08-98, REI, 12320×58—42.
LOPEZ, née BOTELLA, Mers-el-Kebir (Algérie), 22-09-98, REI, 9917×58—92.
LOPEZ (Antonio), Santacuinos (Portugal), 23-10-02, NAT, 16247×36—25.
LOPEZ, née TEALO, Palpot (Italie), 22-07-06, NAT, 16247×36—25.
LUMBROSO (Charles), Tunis (Tunisie), 02-01-35, NAT, 8201×58—75.
LYMANI M'HAMED, Benhamed (Maroc), 20-12-21, NAT, 8177×57—75.
LYMANI (Rachida), Benhamed (Maroc), 22-12-51, EFF, 8177×57—75.
LYMANI (Mostafa), Benhamed (Maroc), 19-03-53, EFF, 8177×57—75.
MACCARIO (René), Monaco (Principauté de), 09-11-27, NAT, 14766×58—06.
MACIAS (François), Talavan (Espagne), 15-11-28, NAT, 6769×55—31

MAGGIANI (Sauro), La Spezia (Italie), 26-05-40, NAT, 14164×58—83.
MALANIAK (Dymitro), Rybezyce (Russie), 09-11-18, NAT, 12336×58—54.
MALANIAK, née MERDA, Zaborowiec (Pologne), 20-10-27, NAT, 12336×58—54.
MALANIAK (Jean-Claude), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 26-02-49, EFF, 12336×58—54.
MALANIAK (Roger), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 12-08-50, EFF, 12336×58—54.
MALANIAK (Daniel), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 08-02-53, EFF, 12336×58—54.
MARINO (Lorenzo), Dronero (Italie), 18-04-28, NAT, 15592×53—04.
MARINO, née GIAIME, Bagnolo Piemonte (Italie), 08-10-31, NAT, 15592×53—04.
MARINO (Joël), Digne (Basses-Alpes), 22-11-57, EFF, 15592×53—04.
MARKARIAN (Maida), Istanbul (Turquie), 08-08-16, NAT, 13394×58—78.
MARTELLINI, née TAGLIAFERRI, Gromo (Italie), 05-10-07, NAT, 14682×58—73.
MARTINEZ, née HERMOSILLA, Librilla (Espagne), 31-07-04, NAT, 13395×58—34.
MATUSZCZAK (Gerhard), Murkwitz (Pologne), 08-09-15, NAT, 13998×58—62.
MATUSZCZAK, née BUDYCH, Essen Borbeck (Allemagne), 30-08-16, NAT, 13998×58—62.
MATUSZCZAK (Sylvestre), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 23-10-46, EFF, 13998×58—62.
MENDES (Joaquim), Loulé (Portugal), 11-11-04, NAT, 10794×38—76.
MIKOLAJCZYK (Teofil), Kattenberg (Allemagne), 23-02-18, NAT, 14660×54—57.
MIKOLAJCZYK, née PUSTELNIK, Zurawica (Pologne), 01-05-25, NAT, 14660×54—57.
MIKOLAJCZYK (Henri), Metz (Moselle), 25-11-46, EFF, 14660×54—57.
MIKOLAJCZYK (Gilbert), Metz (Moselle), 02-08-48, EFF, 14660×54—57.
MIKOLAJCZYK (André), Metz (Moselle), 20-09-55, EFF, 14660×54—57.
MIKOLAJCZYK (Jean-Pierre), Metz (Moselle), 01-04-57, EFF, 14660×54—57.
MILIZIA (Joseph), Manoppello (Italie), 27-03-28, NAT, 13684×58—06.
MORILLAS, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 22-01-03, NAT, 12500×58—34.
MUNOZ (Elias), La Parrilla (Espagne), 20-07-13, NAT, 7268×52—64.
MUR (Joaquin), Serveto (Espagne), 29-08-99, NAT, 12509×58—65.
MUR, née BIELSA, Gistain (Espagne), 09-08-09, NAT, 12509×58—65.
MUR (Elise), Cazaux-Frechet (Hautes-Pyrénées), 26-02-39, EFF, 12509×58—65.
MUR (Marie-Thérèse), Armenteule (Hautes-Pyrénées), 13-02-44, EFF, 12509×58—65.
MUR (Odette), Armenteule (Hautes-Pyrénées), 15-02-46, EFF, 12509×58—65
MUR (Lucette), Vielle-Louron (Hautes-Pyrénées), 29-12-50, EFF 12509×58—65.
NADAL (Vincent), Ulldecona (Espagne), 19-07-03, NAT, 13067×58—75.
NEHER (Alois), Niederraunau (Allemagne), 30-12 20, NAT, 14692×58—60.
NESTA (Nicola), Corato (Italie), 19-06-29, NAT, 14022×53—38.
NESTA, née RUSSO, Margherita Di Savoie (Italie), 28-01-30, NAT, 14022×53—38.
NICOLA, née FOSSATI, Nice (Alpes-Maritimes), 17-07-10, NAT, 15647×52—75.
NINFI (Emile), New-York (Etats-Unis d'Amérique), 18-04-02, NAT, 13455×58—75.
NINFI, née BOATI, Piacenza (Italie), 20-05-02, NAT, 13455×58—75.
NOWAK (Hanns), Dresde (Allemagne), 13-02-29, NAT, 11745×58—30.
OBRADOVIC (Radulka), Kraljevo (Yougoslavie), 10-12-21, NAT, 14095×58—75.
TSCHORAK (Miroslawa), Vienne (Autriche), 31-08-44, EFF, 14095×58—75
TSCHORAK (Ljiljana), Bludentz (Allemagne), 20-12-46, EFF, 14095×58—75.
ORTUNO (Antonio), Pinos Puente (Espagne), 14-04-22, NAT, 14695×58—75.
PALAZZOLO (Jacques), Lercara (Italie), 13-09-15-, NAT, 10973×58—69.
PALAZZOLO, née DE FILIPPI, Erice (Italie), 28-09-24, NAT, 10973×58—69.
PALAZZOLO (Lina), Ben Arous (Tunisie), 19-06-10, EFF, 10973×58—69.
PALAZZOLO (Catherine), Ben Arous (Tunisie), 05-10-42, EFF, 10973×58—69.
PALAZZOLO (Joséphine), Ben Arous (Tunisie), 29-11-46, EFF, 10973×58—69.
PALAZZOLO (Ignace), Ben Arous (Tunisie), 16-11-48, EFF, 10973×58—69.
PALAZZOLO (Michel), Fochville Ben Arous (Tunisie), 01-01-51, EFF, 10973×58—69.
PALONDER (Anna), Jablonov (Tchécolovaquie), 10-06-21, NAT, 11441×58—01.
PAPAZIAN, née NOYAJARIAN, Ainlab (Asie Mineure), en 1908, NAT, 11631×58—69.
PAPAZIAN (Mathieu), Lyon (Rhône), 08-03-44, EFF, 11631×58—69.
PAPEZ (Lucien), Gorizia (Italie), 02-09-38, NAT, 5587×56—74.
PARIGI, née DANTE, Piove Di Sacco (Italie), 01-01-09, NAT, 13356×58—06.
PARPINEL (Gregorio), Oderzo (Italie), 15-05-35, NAT, 12574×58—31.
PASQUALINI (Angelo), Trevisio (Italie), 03-12-28, NAT, 5736×58—32.
PEDRETTI (Defendente), Bienno (Italie), 07-10-13, NAT, 5930×50—78.
PEDRETTI, née SALTARNECCHI, Cascina (Italie), 16-04-21, NAT, 5930×50—78.
PEDRETTI (Jean-Claude), Paris (12e), 18-09-46, EFF, 5930×50—78.
PEDRETTI (Claudine), Paris (11e), 22-05-49, EFF, 5930×50—78.
PEREZ (Antonio), Oviedo (Espagne), 06-09-02, NAT, 4116×58—47.
PEREZ, née CASTRO, Pervera (Espagne), 14-07-05, NAT, 4116×58—47.
PILARCZYK (Louis), Marl (Allemagne), 11-05-19, NAT, 14634×58—62.
PIOTROWSKI (Ladislas), Qbra (Pologne), 08-05-93, NAT, 8611×52—77.
PIOTROWSKI, née SCHENEVEY, Cocherel (Seine-et-Marne), 14-10-87, NAT, 8611×52—77.
POHOSKI (Eugène), Dniepropetrovsk (Russie), 24-12-12, NAT, 14571×58—91.
POLESE (Guiseppe), Fontanafredda (Italie), 03-04-28, NAT, 3247×58—05.
POTIER de la BERTHELLIERE (Hélène), Paris (2e), 25-03-00, REI, 11453×58—78.
POTTINGER (Frédéric), Londres (Grande-Bretagne), 15-03-07, NAT, 11175×58—83.
PRONENKO (Nicolas), Kouban (Russie), 09-03-02, NAT, 12865×58—75.
RADICCHI (Dante), Pietra Lunga (Italie), 06-05-05, NAT, 21910×40—06.
RATAJCZAK (Alexandre), Gladbeck (Allemagne), 13-12-19, NAT, 11252×58—59.
REAN (Olivio), Saint-Marcel (Italie), 27-06-18, NAT, 9352×53—75.
REAN, née DEMARCHY, Saint-Marcel (Italie), 16-12-22, NAT, 9352×53-75.
REAN (Amato), Quarto (Italie), 07-08-43, EFF, 9352×53—75.
REAN (Eliane), Saint-Denis (Seine), 16-11-51, EFF, 9352×53—75.
RECCHIA (Michel), Castrocielo (Italie), 16-11-15, NAT, 14639×58—69.
RECCHIA, née D'ADAMO, Castrocielo (Italie), 24-04-14, NAT, 14639×53—69.
RECCHIA (Elie), Castrocielo (Italie), 16-02-41, EFF, 14639×58—69.
RECCHIA (Angèle), Castrocielo (Italie), 28-12-43, EFF, 14639×58—69.
RECCHIA (Charles), Lyon (Rhône), 14-08-50, EFF, 14639×58—69.
RECCHIA (Silvana), Lyon (Rhône), 24-02-52, EFF, 14639×58—69.
RECCHIA (Serge), Lyon (Rhône), 02-12-53, EFF, 14639×58—69.
RICCHIARDI, née CREATI, Cepagatti (Italie), 21-03-25, NAT, 4081×32—06.
ROHRANDT (Heintz), Goss Jauer (Pologne), 23-05-27, NAT, 14534×58—62.
ROSIQUE, née MONTOYA, Nijar (Espagne), 21-07-18, NAT, 14535×58—92.
ROSON (Valentin), Caboalles de Abajo (Espagne), 12-04-22, NAT, 14575×58—57.
RUDAZ (Madeleine), Ypresses (Suisse), 02-05-20, NAT, 12673×58—75.
SALLAY (Ladislas), Ujpest (Hongrie), 05-10-22, NAT, 20947×49—75.
SANCHEZ, née GARCIA, Oran (Algérie), 25-02-93, NAT, 13660×58—92.
SANCHEZ (Genaro), Carthagène (Espagne), 03-05-05, NAT, 2763×53—81.
SANCHEZ, née ALVAREZ, Castano del Robledo (Espagne), 19-08-09, NAT, 2763×53—81.
SASSOON (Salomon), Alep (Syrie), 25-12-31, NAT, 17312×51—75.
SCHETRIT, née SADIK, Tunis (Tunisie), 09-11-10, NAT, 11072×58—91.
SCHMIDT (Berthold), Brenschelbach (Sarre), 24-12-25, NAT, 9430×57—57.
SCOSSA, née DEBRAY, Masle (Orne), 01-01-94, REI, 933×38—75.
SENTIS (Miguel), Gerone (Espagne), 16-02-16, NAT, 1648×58—76.
SENTIS, née MANERO, Calanda (Espagne), 01-01-23, NAT, 1648×58—76.
SENTIS (Miguel), Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime), 11-12-46, EFF, 1648×58—76.
SENTIS (Isabel), Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime), 26-02-48, EFF, 1648×58—76.
SENTIS (François), Caudebec-en-Caux (Seine - Maritime), 01-03-56, EFF, 1648×58—76.
SERRA (Jean), Cors y Mata (Espagne), 14-07-01, NAT, 12691×58—66.
SERRA, née VERDAGUER, Banolas (Espagne), 18-11-02, NAT, 12691×58—66.
SIGNORATO (Mario), Monteforte d'Alpone (Italie), 14-11-14, NAT, 7749×58—25.
SMIGETZKI (François), Hamm (Allemagne), 28-10-19, NAT, 14863×58—62.

SMOLEN (Michal), Cracovie (Pologne), 27-06-18, NAT, 7410×55—33.
SMOLEN, née SCHNEIDER, Cracovie (Pologne), 29-07-22, NAT, 7410×55—33.
SMOLEN (Jan), Cracovie (Pologne), 10-01-46, EFF, 7410×55—33.
SOBCZAK (Czeslaw), Kazmierow (Pologne), 31-10-23, NAT, 14581×58—62.
SPOLETTI, née LAQUOSTA, La Turbie (Alpes-Maritimes), 29-10-01, NAT, 27484×32—06.
STOCK, née KISELAK, Skakovci (Yougoslavie), 06-01-18, NAT, 14449×58—57.
STOCKER (Friedrich), Augsbourg (Allemagne), 23-08-02, NAT, 6041×58—84.
STOKLOSA (Stefania), Kanna (Pologne), 29-12-13, NAT, 13873×58—78.
SUREDA, née MARI, La Junquera (Espagne), 05-04-07, NAT, 12712×58—66.
SWIDZINSKI (Erazm), Poznan (Pologne), 12-03-12, NAT, 12929×58—78.
SZABO (François), Budapest (Hongrie), 20-04-00, NAT, 12713×58—75.
SZABO, née GARDONYI, Annavolgy (Hongrie), 22-08-96, NAT, 12713×58—75.
SZCZUR (Mieczyslaw), Czelatyce (Pologne), 26-08-21, NAT, 13256×58—78.
SZCZYGIEL (Joseph), Cracovie (Pologne), 04-12-24, NAT, 12717×58—68.
SZYPERSKI (Antoine), Riemke (Allemagne), 02-07-18, NAT, 14545×58—62.
SZYPERSKI, née GWIZDEK, Slawina (Pologne), 14-06-22, NAT, 14545×58—62.
SZYPERSKI (Haline), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 14-08-48, EFF, 14545×58—62.
SZYPERSKI (Edmond), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 11-01-52, EFF, 14545×58—62.
SZYPERSKI (Thérèse), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 01-08-54, EFF, 14545×58—62.
TAMBORERO (José), Barcelone (Espagne), 27-03-16, NAT, 14432×58—31.
TAMBORERO, née GONZALEZ, Sitges (Espagne), 22-09-19, NAT, 14452×58—31
TAMBORERO (Anne-Marie), Maiche (Doubs), 04-08-47, EFF, 14452×58—31.
TAMBORERO (Georges), Toulouse (Haute-Garonne), 19-08-48, EFF, 14452×58—31.
TAMBORERO (François), Toulouse (Haute-Garonne), 14-12-49, EFF, 14452×58—31.
TARVYDAS (Vytantas), Siauliai (Lithuanie), 18-09-28, NAT, 10006×58—29.
TASZAK (Grégoire), Podolce (Pologne), 28-05-25, NAT, 13878×58—63.
THEODOSOPOULOS, née MIZZI Bône (Algérie), 17-08-79, NAT, 9592×58—91.
THEPAUT, née MENINI, Sondalo (Italie), 29-08-21, NAT, 14643×58—31.
THILTGES (Jean), Ottange (Moselle), 16-05-15, NAT, 11892×58—57.
TOMASI (Romano), Fontanelle (Italie), 10-10-01, NAT, 5245×58—81.
TOMASI, née SARRI, Mansue (Italie), 18-09-14, NAT, 5245×58—81.
TOMASI (Stella), Oderzo (Italie), 05-08-43, EFF, 5245×58—81.
TONON (Sylvio), Conegliano (Italie), 09-09-22, NAT, 14454×58—47.
TORRES (Bernardino), Porcuna (Espagne), 30-07-13, NAT, 14305×58—82.
TOSCANI, née PIVIDORI, Ragogna (Italie), 21-01-22, NAT, 14644×58—75.
TRAMIER, née MASSARI, Tornimparto (Italie), 30-09-22, NAT, 13026×58—84.
TRYBUS (Jean), Duisbourg (Allemagne), 02-07-18, NAT, 14645×58—62.
TRYBUS, née BUDEK, Szczurowa (Pologne), 10-02-22, NAT, 14645×58—62.
TRYBUS (Jean), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 18-02-51, NAT, 14645×58—62.
TRYBUS (Thérèse), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 21-03-57, EFF, 14645×58—62.
TUDO (Romualdo), Mequinenza (Espagne), 30-01-05, NAT, 8601×51—75.
TUDO, née GALINDO, Sastago (Espagne), 20-05-09, NAT, 8601×51—75.
UBALDI (Alfiero), Narni (Italie), 28-08-24, NAT, 7767×58—42.
UHRIG, née PERON, Hordel (Allemagne), 23-05-20, NAT, 14456×58—57.
VALDUGA (Carlo), Terragnolo (Italie), 21-09-00, NAT, 14823×58—55.
VALENTE (Robert), Ceglie Messapico (Italie), 18-07-22, NAT, 14585×58—57
VALENTI (Angelo), Romi (Italie), 13-01-25, NAT, 10462×58—13.
VALLES, née SOLER, Javea (Espagne), 29-04-92, NAT, 5759×56—91.
VARISCHETTI, née BELLINI, Santa Sofia (Italie), 09-12-08, NAT, 12746×58—38.
VERCRUYSSE, née RUBIALES, Béthune (Pas-de-Calais), 19-02-03, REI, 13888×58—62.
VICENTE (Manuel), Olhao (Portugal), 24-10-19, NAT, 13265×58—75.
VICENTE (Manuel), Quelfes (Portugal), 18-01-43, EFF, 13265×58—75.
VILLAVERDE (José), Santiago (Espagne), 11-06-22, NAT, 11019×51—08.
VILLAVERDE, née ENSENAT, Solier (Baléares), 12-02-23, NAT, 11019×51—08.
VINCENT, née WIELERSKI, Kirchlinde (Allemagne), 27-12-15, NAT, 13891×58—03.
VUKMANOVIC, née GALL, Vocin (Yougoslavie), 23-08-27, NAT, 11875×58—51.
VUKMANOVIC (Véronique), Briey (Meurthe-et-Moselle), 07-01-51, EFF, 14875×58—54.
WABIK (Stanislas), Zembrzyce (Pologne), 10-05-19, NAT, 12747×58—54.
WABIK, née SAVIOLI, S. Giacomo Delle Segnate (Italie), 28-07-24, NAT, 12747×58—54
WABIK (Hugueite), Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle), 19-10-46, EFF, 12747×58—54.
WABIK (Jean), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 07-12-54, EFF, 12747×58—54.
WANKEWYCZ (Iwan), Lublynec (Pologne), 11-06-12, NAT, 14649×58—80.
WANKEWYCZ, née GOL, Laziw (Pologne), 06-02-23, NAT, 14649×58—80.
WANKEWYCZ (Maria), Alfeld (Allemagne), 19-06-45, EFF, 14649×58—80.
WANKEWYCZ (Jaroslaw), Cornberg (Allemagne), 26-08-46, EFF, 14649×58—80.
WANKEWYCZ (Anna), Gand (Belgique), 13-11-48, EFF, 14649×58—80.
WANKEWYCZ (Stefka), Albert (Somme), 27-08-50, EFF, 14649×58—80.
WANKEWYCZ (Catherine), Albert (Somme), 03-10-53, EFF, 14649×58—80.
WANKEWYCZ (Irène), Albert (Somme), 20-12-56, EFF, 14649×58—80.
WINGEIER (Oscar), Saicourt (Suisse), 03-09-11, NAT, 11433×58—91.
WINGEIER (Michel), Hue (Viet-Nam), 01-07-48, EFF, 11433×58—91.
WINGEIER (Suzanne), Quang Tri (centre Viet-Nam), 02-05-53, EFF, 11433×58—91.
WOJCIK (Stanislas), Pasturka (Pologne), 01-05-98, NAT, 2117×54—75.
ZAMPAGLIONE (Francesco), Melito di Porto Salvo (Italie), 06-06-01, NAT, 10895×53—38.
ZAMPAGLIONE, née FOTI, Melito di Porto Salvo (Italie), 28-03-98, NAT, 10895×53—38.
ZAMPAGLIONE (Maria), Melito di Porto Salvo (Italie), 13-03-38, EFF, 10895×53—38.
ZANATTA (Massimo), Povegliano (Italie), 04-12-01, NAT, 12931×58—47.
ZANATTA, née DAL BELLO, Vedelago (Italie), 16-03-08, NAT, 12931×58—47.
ZANINI (Antonio), Arbizzo (Italie), 24-07-98, NAT, 11217×58—08.
ZANON (Guerrino), Sesto al Reghena (Italie), 26-03-16, NAT, 5412×58—31.
ZANON, née PASUT, Fontanafredda (Italie), 23-07-18, NAT, 5412×58—31.
ZANON (Luciana), Sesto al Reghena (Italie), 17-05-39, EFF, 5412×58—31.
ZANON (Onorina), Spilimbergo (Italie), 08-10-13, EFF, 5412×58—31.
ZANON (Luciano), Spilimbergo (Italie), 29-05-46, EFF, 5412×58—31.
ZANON (Serge), Toulouse (Haute-Garonne), 19-05-56, EFF, 5412×58—31.
ZEN (Fiorino), Pove (Italie), 13-07-17, NAT, 11462×58—78.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

COSNAC (Romuald). — CZOSNIAK (Romuald), Lodz (Pologne), 06-03-20, 2521×53—59.
DARIF (Seraphin). — DA RIF (Serafino), Falcade (Italie), 15-04-17, 12232×58—46.
ERRERA (Jacques). — ERRERA (Yaco), Salonique (Grèce), en 1905, 12261×58—78.
FONT (Antoinette). — FONT (Antonia), Andraitx (Espagne), 14-03-25, 10911×54—51.
LEO (Louis). — LEO (Luigi), Corato (Italie), 13-01-23, 15798×51—38.
SASSON (Salomon). — SASSOON (Salomon), Alep (Syrie), 25-12-01, 17312×51—75.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commissions.

Convocation rectifiée.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 19 mars 1959, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Communication du ministre des affaires étrangères sur la situation internationale.

II. — Organisation des travaux de la commission.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le jeudi 19 mars 1959, à neuf heures trente, à la salle Colbert:

I. — Méthodes de travail de la commission.

II. — Nomination de seize commissaires chargés de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Audition de M. Bacon, ministre du travail, sur la situation de l'emploi et la situation du régime général de la sécurité sociale.

IV. — Constitution de groupes de travail.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le jeudi 19 mars 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Echange de vues sur le plan de travail de la commission.

II. — Nomination des rapporteurs pour avis des budgets ci-après:

Services de la défense nationale rattachés au Premier ministre (E.M.G.D.N.; S.D.E.C.; Groupement de contrôle radioélectrique):

Armées: section commune, section Air, section Guerre, section Marine.

France d'outre-mer: dépenses militaires.

Budgets annexes des services des essences et des poudres.

III. — Désignation de commissaires délégués à l'étude des principales questions de défense nationale (protection civile; questions économiques de défense; questions atomiques; transports et télécommunications; service national et emploi des personnes, etc.).

IV. — Désignation d'une mission d'information (quatre membres au maximum) en Algérie.

V. — Eventuellement, nomination de rapporteurs pour des projets de loi.

VI. — Questions diverses.

La **commission de la production et des échanges** se réunira à la salle Colbert:

1° *Le mardi 17 mars 1959, à neuf heures trente.*

A neuf heures trente: exposé du président sur la situation économique.

A dix heures: audition de M. Pierre Sudreau, ministre de la construction.

A quinze heures: audition de M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce.

2° *Le mercredi 18 mars 1959, à dix heures.*

I. — Constitution de groupes d'études.

II. — Nomination des membres de la commission appelés à participer aux travaux de la commission des finances (art. 12, alinéa 4, des règles provisoires).

III. — Questions diverses.

La **commission spéciale du règlement** se réunira le jeudi 19 mars 1959, à quinze heures (local de la commission n° 249):

Rapport de M. Habib-Deloncle sur le règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique d'Auxerre (Yonne).

Un concours sur épreuves en vue du recrutement de deux rédacteurs aura lieu à l'hôpital psychiatrique d'Auxerre (Yonne), le 15 mai 1959.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes jouissant de leurs droits civils et politiques et remplissant les conditions suivantes:

Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins.

Avoir eu au 1er janvier de l'année en cours vingt ans au moins et trente ans au plus. Toutefois cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production de diplômes, les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration ou de commi: dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publie.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les modalités de constitution du dossier, les conditions d'accès au concours et le programme des épreuves, s'adresser au secrétariat de l'hôpital psychiatrique d'Auxerre à qui les déclarations de candidatures devront parvenir avant le 5 mai 1959.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des impôts.

Un arrêté du 5 mars 1959 a autorisé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq cents inspecteurs élèves des impôts (services extérieurs de la direction générale des impôts).

Sur ces cinq cents places, cinquante sont réservées aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et vingt-cinq comporteront obligatoirement exercice de fonctions en Algérie, conformément aux dispositions de la circulaire n° 368 FP du 13 mai 1957.

Peuvent faire acte de candidature:

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-sept ans au 1er juillet 1959 et titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit de la première partie du baccalauréat en droit;

b) D'autre part, les contrôleurs principaux et contrôleurs et les secrétaires d'administration de la direction générale des impôts âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1959 et comptant, à la même date, cinq ans au moins de services effectifs accomplis en qualité de titulaire, le temps légal de service militaire venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services exigés;

c) Enfin, les contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres algériens des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions diverses remplissant les conditions prévues au paragraphe *b* ci-dessus.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus: trois cent quarante-six pour les candidats du sexe masculin et cinquante-quatre pour les candidats du sexe féminin (dont respectivement trente-six et quatre réservés aux Français musulmans d'Algérie);

Recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus: soixante-sept pour les candidats du sexe masculin et huit pour les candidats du sexe féminin (dont respectivement sept et un réservés aux Français musulmans d'Algérie);

Recrutement visé au paragraphe *c* ci-dessus: vingt-deux pour les candidats du sexe masculin et trois pour les candidats du sexe féminin (dont respectivement deux et un réservés aux Français musulmans d'Algérie).

Conformément aux dispositions de la circulaire du 7 janvier 1959 (fonction publique, n° 429 FP, et affaires algériennes) relative à l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, les emplois réservés aux Français musulmans d'Algérie, qui demeureraient vacants à l'issue des épreuves, pourront, en ce qui concerne les recrutements visés aux paragraphes *b* et *c* ci-dessus, être reportés sur le contingent normal des emplois mis au concours.

La nature et le programme des épreuves du concours restent fixés conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 décembre 1950 (*Journal officiel* du 12 décembre 1950), validé par l'arrêté du 27 mai 1958 (*Journal officiel* du 3 juin 1958).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département. Pour le département de la Seine: direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris; direction des contributions indirectes de Paris-Est, 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris; 1re direction de l'enregistrement, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris) et 3e direction de l'enregistrement, 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue).

Les épreuves écrites auront lieu les 22 et 23 juillet 1959.

Les épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie auront lieu le 24 juillet 1959.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 23 mai 1959.

Avis de concours pour le recrutement de matelots stagiaires des services extérieurs des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 1959, un concours pour l'emploi de matelot stagiaire des douanes et droits indirects aura lieu le 15 mai 1959.

Le nombre de places mises en compétition a été fixé à vingt.

Le registre des inscriptions, ouvert dès maintenant, sera irrévocablement clos le 20 avril 1959.

Pour être admis à concourir, les candidats devront:

1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1959;

2° Etre classés service armé et avoir accompli effectivement leurs obligations militaires;

3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatible avec l'exercice des fonctions de matelot stagiaire, être reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse ou cancéreuse et ne présenter aucune manifestation de troubles psycho-pathologiques;

4° Aucun diplôme n'est exigé pour faire acte de candidature.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée d'un an par enfant à charge en faveur des candidats chefs de famille et dans la limite de cinq ans de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

En outre, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles de s'ajouter au contingent des vingt places prévues ci-dessus.

Un arrêté interministériel, publié au *Journal officiel* du 5 août 1952, a fixé le programme et les modalités du concours pour l'admission à cet emploi.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les notices explicatives relatives à ce concours peuvent être demandés au service du recrutement et de la formation professionnelle de la direction générale des douanes, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, ainsi qu'aux directeurs régionaux des douanes de Paris (11, rue Yves-Toudic, Paris [10e]), Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Sarrebruck, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Boulogne, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (la Réunion).

Avis de concours pour le recrutement de préposés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 1959, un concours pour l'emploi de préposé stagiaire des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects aura lieu le 14 mai 1959.

Le nombre des places mises en compétition est fixé à deux cent dix, dont dix pour les départements français d'Algérie.

Le registre des inscriptions, ouvert dès maintenant, sera irrévocablement clos le 20 avril 1959.

Pour être admis à concourir les candidats devront:

1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1959;

2° Etre classés service armé et avoir accompli effectivement leurs obligations militaires. Les jeunes gens nés postérieurement au 30 novembre 1930 ne pourront être nommés stagiaires que s'ils justifient avoir effectué les six mois de services militaires supplémentaires imposés par la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952;

3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatibles avec l'exercice des fonctions de préposé, être indemnes de toute affection tuberculeuse ou cancéreuse, et ne présenter aucune manifestation de troubles psychopathologiques;

4° Aucun diplôme n'est exigé pour faire acte de candidature.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée d'un an par enfant à charge en faveur des candidats chefs de famille, et dans la limite maximum de cinq ans, de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

En outre, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles de s'ajouter au contingent des deux cent dix places prévues ci-dessus.

Un arrêté interministériel publié au *Journal officiel* du 5 août 1952 a fixé le programme et les modalités du concours pour l'admission à cet emploi.

Pour tous renseignements complémentaires et notamment pour l'envoi de la notice, les candidats pourront s'adresser au service du recrutement et de la formation professionnelle de la direction générale des douanes, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, ainsi qu'aux directeurs régionaux des douanes de: Paris (10e), 11, rue Yves-Toudic, Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Sarrebruck, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Chambéry, Nice, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Boulogne, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (la Réunion).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine (régime des foires et expositions).

Il est porté à la connaissance des exposants que des licences d'importation exceptionnelles pourront leur être délivrées, au cours de l'année 1959, pour des marchandises originaires de l'Union sud-africaine exposées dans les principales manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Les demandes de licences correspondantes, établies sur formules réglementaires modèle AC, accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'une attestation du comité d'organisation de la foire, indiquant la surface occupée par l'exposant pour la présentation de produits sud-africains ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, leur quantité et nombre, devront être adressées, dans un délai n'excédant pas dix jours après la clôture, à l'ambassade de l'Union sud-africaine, à Paris (8e), 51, avenue Hoche.

Les demandes ainsi établies, ainsi que la liste des exposants, seront adressées par l'ambassade de l'Union sud-africaine au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, 41, quai Branly, Paris (7e), et délivrées, s'il y a lieu, aux intéressés par l'intermédiaire de l'office des changes.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie.

(Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 juin 1958.)

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation ci-après prévus en supplément aux contingents de la liste B annexée à l'accord commercial franco-tchécoslovaque en date du 23 mai 1958.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle AC, et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire émanant des organismes vendeurs tchécoslovaques ou de leurs représentants qualifiés en France, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 31 mars 1959. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées à la suite de chacun d'eux.

En ce qui concerne les produits pour lesquels un contingent figurait déjà à la liste B initiale de l'accord franco-tchécoslovaque susvisé, le numéro de poste correspondant a été rappelé en regard.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	02-03 A.....	Foie gras frais. — L'importation de ce produit ne pourra être réalisée que dans le cadre de la procédure Imex.
	03-03 B d.....	Escargots vivants.
	04-06	Miel. — Ce contingent est réservé aux importateurs spécialistes en miel.
9	07-04 C.....	Champignons séchés.
	07-06 A.....	Manioc.
12	12-06 A.....	Houblon.
	Ex 40-09 A, B ex 40-12 C, ex-40-13 A, c ex 40-13 B.	Articles médicaux en caoutchouc.
29	42-06	Boyaux synthétiques.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1959

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	603	Agence de province et d'Afrique du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e). (Usage: agence de Brest, à Brest [Finistère].)	Quittances et effets de commerce: 11 F.	28 février 1959.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0593	Société à responsabilité limitée Scies Sistre, à Seyssinet (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	11 février 1959.	
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	2736	Société anonyme La Comtoise, 45, avenue Carnot, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	11 février 1959.	
H. M.	2747	Société anonyme L. Van Malderen, 6, cité Malesherbes, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	31 janvier 1959.	Remplace la machine H. n° 0101.
H. M.	2749	Société anonyme A. E. C., Société de chimie organique et biologique, à Commentry (Allier).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 février 1959.	Remplace la machine H. n° 0510.
H. M.	2779	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Orne, 20 *bis*, rue de Bretagne, à Alençon (Orne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 février 1959.	Remplace la machine H. M. n° 2152.
H. M.	2782	Société anonyme Confiturerie d'Auvergne, maison H. Humbert, 61, boulevard Gergovia, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
H. M.	2786	Société anonyme Bongiraud-Ouillon, à Saint-Paulien (Haute-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 février 1959.	Remplace la machine H. M. n° 1162.
H. M.	2788	Société anonyme Société de produits alimentaires et diététiques, 18, place Henri-Bergson, à Paris. (Usage: allée Gabriel, à Marcq-en-Barœul [Nord].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 février 1959.	Remplace la machine H. E. n° 540.
H. M.	2794	Union des coopératives agricoles de fruits et légumes des Pyrénées-Orientales, 8, rue Pierre-Rameil, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
H. M.	2796	Société anonyme Les Eleveurs du Bourbonnais, à Villefranche-d'Allier (Allier).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 février 1959.	Remplace la machine H. E. n° 563.
H. M.	2798	M. Pierre Moucheboeuf, négociant en vins, 17, rue de la Sablière, à Libourne (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	11 février 1959.	
H. M.	2799	Société anonyme Etablissements Supérior, 13, rue Fabre, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 février 1959.	
H. M.	2806	Société anonyme Comptoir général des fers et quincaillerie, 29, quai Vauban, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	11 février 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2815	Société anonyme Société commerciale fournitures automobiles, 37 à 41, rue Jean-Bart, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 février 1959.	Remplace la machine H. M. n° 1172.
H. M.	2816	Société anonyme Les Assurances françaises, 53, avenue du Maréchal-Foch, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	19 février 1959.	
H. M.	2817	Société anonyme Turover, caoutchouc manufacture, 82, avenue Philippe-Auguste, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	9 février 1959.	Remplace la machine H. M. n° 651.
H. M.	2818	Société anonyme des Ateliers de la Motobécane, 16, rue Lesault, à Pantin (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	9 février 1959.	Remplace la machine H. M. n° 706.
H. M.	2825	Société anonyme Dolfi, grande distillerie strasbourgeoise, 19, boulevard du Président-Wilson, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	24 février 1959.	Remplace la machine H. M. n° 578.
H. M.	2826	Société à responsabilité limitée Etablissements G. Messad, 60, boulevard de l'Embouchure, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 février 1959.	
H. M.	2828	Société anonyme Ciments Portland de Lorraine, à Heming (Moselle).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 février 1959.	
H. M.	2835	Société anonyme Boudet et Roux, 22, rue des Petits-Champs, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	14 février 1959.	Remplace la machine H. M. n° 2201.
H. M.	2836	Société anonyme des machines Conti, 77, rue du Sergent-Bobillot, à Montreuil (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	12 février 1959.	
H. M.	2837	Société de fait Les Fils de Louis Huc, 10, boulevard de Verdun, à Béziers (Hérault).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	24 février 1959.	
H. M.	2843	Société à responsabilité limitée Thorailler frères, la Jaunaie, commune de Château-Thebaud (Loire-Atlantique).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	24 février 1959.	
H. M.	2844	Société anonyme Produits chimiques de la Montagne Noire, 145, avenue de Lavaur, à Castres (Tarn).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
H. M.	2845	Société anonyme des produits chimiques Shell Saint-Gobain, 29, rue de Berri, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 février 1959.	Remplace la machine H. E. n° 667.
H. M.	2847	Société anonyme Etablissements Roland Dupont, 3, rue de Metz, à Epernay (Marne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	28 février 1959.	Remplace la machine H. E. n° 440
H. M.	2851	Société anonyme Minnerrath frères (fabrique de meubles), 4, rue du Général-Leclerc, à Neunkirch-les-Sarreguemines (Moselle).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
H. M.	2852	Société anonyme Union agricole et commerciale du Centre, place du Champ-de-Foire, à Commentry (Allier).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	28 février 1959.	
H. M.	2853	Société anonyme Au Pic Vert, 2, rue Jean-Novel, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
H. M.	2854	Société anonyme Compagnie générale d'électromécanique, à Bazet (près de Tarbes), 12, rue de La Baume, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 février 1959.	
H. M.	2873	Société anonyme Georges Lesieur et ses fils, 59, rue du Rocher, à Paris. (Usage: à Coudekerque-Branche, route de Bourbourg [Nord].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 février 1959.	
H. M.	2863	Société anonyme Etablissements Pezon et Michel, à Amboise (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
H. M.	2864	Société anonyme dite « Société savoisienne de produits chimiques », à Aiguebelle (Savoie). (Usage: 1, rue du Commandant-Michard, à Chambéry [Savoie].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
H. M.	2874	Société anonyme Papiers peints Brepols d'Halluin, 11, rue de la Lys, à Halluin (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 février 1959.	
H. M.	2880	Société à responsabilité limitée Etablissements Carosso, 35, rue des Alliés, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 février 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2881	Société anonyme Anciens Etablissements P. Leblond, 50, rue des Cochereaux, au Mans (Sarthe).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 février 1959.	
H. M.	2883	Coopérative agricole d'abattage de charcuterie et vente de la région de Salon, à Pelissanne (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 février 1959.	
H. M.	2891	Société anonyme dite Société française Nord-Verre, rue Albert-Thomas, à Reims (Marne). (Usage : 21, rue Lord-Byron, à Paris [8e].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	31 janvier 1959.	
H. M.	2892	Société anonyme Société de diffusion de radiotélévision, 180, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e). (Usage : 41, rue Washington, à Paris [8e].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	6 février 1959.	
H. M.	2893	Société à responsabilité limitée Etablissements Demoly frères, 72, rue de Romainville, à Paris (19e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	9 février 1959.	
H. M.	2894	Société anonyme Oméga électronique et mécanique, 15, rue de Milan, à Paris (9e). (Usage : 106, rue de la Jarry, à Vincennes [Seine].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 février 1959.	
H. M.	2900	Société à responsabilité limitée Etablissements Debauche et Cie, à Vieux-Condé, 2, rue de l'Escaut (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	24 février 1959.	
H. M.	2902	Société anonyme Richelieu-Bourse Automobile, 2, rue de la Bourse, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	9 février 1959.	
H. M.	2912	Société anonyme Etablissements Monssier, 32-34, rue Thiers, à Avignon (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	24 février 1959.	
H. M.	2913	Société anonyme commerciale des sels Socosel, 5, rue Girardet, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	25 février 1959.	

IV. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	0115	Caisse régionale de crédit agricole du Doubs, 3, rue Delavelle, à Besançon (Doubs).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	11 février 1959.	
H. M. D.	0121	Me Jacques Puisoye, notaire, 17, rue de Presbourg, à Paris.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	5 février 1959.	
H. M. D.	0129	Me Georges Dubois, notaire, 50, avenue de la République, à Mantes (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	28 février 1959.	
H. M. D.	0130	Me Arnaud, notaire, 2, boulevard de Belfort, à Amiens (Somme).	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	19 février 1959.	
H. M. D.	0132	Me André Rosay, notaire, 43, rue Vaugelas, à Annecy (Haute-Savoie).	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	24 février 1959.	

V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0979	Société anonyme Tiss-Métal Lionel-Dupont et Cie, 11, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 février 1959.	Remplace la machine S. M. n° 0423.
S. M.	1364	M. Milgrom (Lejba), 326, rue Saint-Martin, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 février 1959.	
S. M.	1374	M. Georges Medina, propriétaire de la maison Le Condor, 9, avenue de Monrabeau, à Caudéran (Gironde).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
S. M.	1377	Société anonyme Fromageries Entremont frères, 25, faubourg des Balmettes, à Annecy (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	11 février 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
S. M.	1383	Société à responsabilité limitée Sodevis, société de vente et distribution, 53, rue du Pont-de-Créteil, à Saint-Maur (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 février 1959.	
S. M.	1384	Société anonyme Etablissements E. Le Touze et fils, 15, rue Amiral-Courbet, à Lorient (Morbihan).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 février 1959.	
S. M.	1385	M. Henri Couchon, à Soyons (Ardèche).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	11 février 1959.	
S. M.	1386	Société à responsabilité limitée Les Fromagers réunis, à Rumilly (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 février 1959.	
S. M.	1387	Société anonyme Maison Bozo, 19, place Poulet-Malassis, à Alençon (Orne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 février 1959.	
		VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0128	Me Corentin Lancien, notaire, 14, rue de Dinard, à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	11 février 1959.	
S. M. D.	0131	Me Raymond Bercy, notaire, 105, rue de la Pompe, à Paris (16e).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	5 février 1959.	
S. M. D.	0132	Me Alain Pineau, notaire, 42, rue Vignon, à Paris (9e).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	31 janvier 1959.	
S. M. D.	0133	Me Fabre, notaire à Gondrin (Gers).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	24 février 1959.	
S. M. D.	0134	Me Henri Bilouze, notaire, 7, rue de la Monnaie, à Rennes (Ille-et-Vilaine).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	19 février 1959.	
S. M. D.	0136	Me Lauzin, notaire, 70, rue Lamouroux, à Agen (Lot-et-Garonne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	19 février 1959.	
		VII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1479	Société à responsabilité limitée J. Richard et Ce, 60, rue de Trosy, à Clamart (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 février 1959.	
N. H.	1493	Société à responsabilité limitée Société lyonnaise de peintures et vernis, établissements Boiraud et Ce, 18 et 20, rue Aynès, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 février 1959.	
N. H.	1497	Société anonyme lyonnaise des Galeries Lafayette de Paris, Aux Cordeliers de Lyon, place des Cordeliers, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	11 février 1959.	
N. H.	1503	Société anonyme L'Inter, 230, boulevard Raspail, à Paris (14e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	2 février 1959.	
N. H.	1504	Société en nom collectif L. R. D. Ponce, 20, rue des Quatre-Fils, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	9 février 1959.	
N. H.	1505	Société à responsabilité limitée Etablissements Parma, 48, route de Morières, à Avignon (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 février 1959.	
N. H.	1506	Société anonyme Joeli, 120, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	2 février 1959.	
N. H.	1507	Société anonyme Antennes Leclerc, 3, avenue de Tassigny, à Montereau (Seine-et-Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 février 1959.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1959

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.	ou raison sociale des usagers			
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0101	Société anonyme L. Yan Makleren, 6, cité Malesherbes, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à à 99,90 F.	31 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2747.
H.	0510	Société anonyme A. E. C. Société de chimie organique et biologique, Commentry (Allier).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à à 99,90 F.	19 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2749.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	440	Société anonyme Etablissements Roland Dupont, 3, rue de Metz, à Epernay (Marne).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	28 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2847.
H. E.	540	Société anonyme Société de produits alimentaires et diététiques, 18, place Henri-Bergson, à Paris. (Usage: 38, boulevard Victor-Hugo, à Lille; depuis le 1er janvier 1959, Marcq-en-Barœul, allée Gabriel [Nord].)	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2788.
H. E.	563	Société anonyme Les Eleveurs du Bourbonnais, à Villefranche-d'Allier (Allier).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 999,90 F.	24 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2796.
H. E.	578	Société anonyme Dolfi, grande distillerie strasbourgeoise, 19, boulevard du Président-Wilson, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	24 février 1959.	Remplacée par la machine H M. n° 2825.
H. E.	654	Société anonyme Turover, caoutchouc manufacturé, 82, avenue Philippe-Auguste, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	9 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2817.
H. E.	667	Société anonyme des produits chimiques Shell Saint-Gobain, 29, rue de Berri, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	14 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2845.
H. E.	0451	Société anonyme Cinzano, 30, avenue Kléber, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	5 février 1959.	Machine retirée le 13 janvier 1959.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	135	Société à responsabilité limitée Vilmer Distribution, 2, rue Lapeyrouse, à Toulouse. (Usage: 24, rue Claude-Perrault, à Toulouse [Haute-Garonne].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	12 février 1959.	Machine retirée le 2 février 1959.
H. M.	277	Société anonyme Etablissements A. Canal, à Chalabre (Aude).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1959.	Machine retirée le 13 janvier 1959.
H. M.	634	Société en commandite simple Menu et Ce, 38, rue Jean-Jaurès, à Bauvin (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1959.	Machine retirée le 28 janvier 1959.
H. M.	706	Société anonyme des Ateliers de la Motobécane, 16, rue Lesault, à Pantin (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	9 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2818.
H. M.	795	Société à responsabilité limitée Le Mazout domestique, 40, rue Michel-Servet, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	24 février 1959.	Machine retirée le 30 mai 1956.
H. M.	1162	Société anonyme Bongiraud-Ouillon, à Saint-Paulien (Haute-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2786.
H. M.	1172	Société à responsabilité limitée Société commerciale de fournitures pour l'automobile, (transformée en société anonyme), 37 à 41, rue Jean-Bart, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2815.
H. M.	2152	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Orne, 20 *bis*, rue de Bretagne, à Alençon (Orne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2779.
H. M.	2201	Société anonyme Boudet et Roux, 22, rue des Petits-Champs, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 février 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2835.
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	1007	Société anonyme Etablissements Briau et Ce, 7, rue Néricault-Destouches, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	16 février 1959.	Machine retirée le 27 janvier 1959.
S. M.	1108	M. Henri Bray, propriétaire de la chocolaterie de l'Hermitage, route de Romans à Tain-l'Hermitage (Drôme).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	11 février 1959.	Machine retirée le 11 février 1959.
S. M.	0126	Société à responsabilité limitée Etablissements H. Leroudier, chemin de Luizet, à Villeurbanne (Rhône), actuellement 17, rue Chateaubriand.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	3 février 1959.	Machine retirée le 29 décembre 1958.
		V. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0061	Me Michel Forest, greffier en chef du tribunal civil de Grasse, palais de justice, à Grasse (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	13 février 1959.	Machine retirée le 22 janvier 1959.
		VI. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	0142	Société anonyme Tiss-Métal Lionel Dupont et Ce, 11, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	19 février 1959.	Remplacée par la machine S. M. n° 0979.

Imprimerie. 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS ((9e)

R. C.: Seine n° 55-B 12851.

Obligations de 5.000 *F* 3 1/2 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 5 mars 1959 et remboursables à partir du 15 avril 1959 à 5.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
551 à 560	58	14.851 à 14.860	59
1.531 à 1.540	57	14.901 à 14.910	59
1.631 à 1.540	57	15.361 à 15.370	58
2.021 à 2.030	57	15.591 à 15.600	58
2.141 à 2.150	57	15.811 à 15.820	58
2.791 à 2.800	57	15.821 à 15.830	58
3.481 à 3.490	59	16.471 à 16.480	58
3.721 à 3.740	57	16.631 à 16.640	58
4.171 à 4.180	57	16.671 à 16.680	58
4.571 à 4.580	58	16.851 à 16.860	58
4.581 à 4.590	59	17.411 à 17.420	58
4.591 à 4.600	58	17.431 à 17.440	58
4.601 à 4.610	58	17.481 à 17.490	58
4.611 à 4.620	58	17.991 à 18.000	57
4.701 à 4.710	58	18.231 à 18.240	57
5.331 à 5.340	57	18.641 à 18.650	58
6.101 à 6.110	58	18.671 à 18.680	58
7.111 à 7.120	57	18.691 à 18.700	58
7.481 à 7.490	58	19.191 à 19.200	58
7.771 à 7.780	58	19.461 à 19.470	58
7.781 à 7.790	58	19.691 à 19.700	58
7.941 à 7.950	59	19.801 à 19.810	59
7.951 à 7.960	59	20.171 à 20.180	57
8.601 à 8.610	58	20.291 à 20.300	57
8.621 à 8.630	58	20.611 à 20.620	59
8.921 à 8.930	58	20.831 à 20.840	57
8.931 à 8.940	59	21.386 à 21.389	59
8.951 à 8.960	58	21.431 à 21.440	57
8.991 à 9.000	58	21.651 à 21.660	59
9.851 à 9.860	59	23.731 à 23.740	59
9.911 à 9.920	59	23.741 à 23.750	59
10.151 à 10.160	58	23.811 à 23.820	58
10.271 à 10.280	58	23.821 à 23.830	58
11.001 à 11.010	58	23.841 à 23.850	58
11.031 à 11.040	58	23.871 à 23.880	58
11.221 à 11.230	58	23.881 à 23.890	59
11.231 à 11.240	58	23.891 à 23.900	59
11.481 à 11.490	57	23.901 à 23.910	59
11.951 à 11.960	58	23.911 à 23.920	59
11.961 à 11.970	58	23.961 à 23.970	59
12.081 à 12.090	58	24.001 à 24.010	58
12.571 à 12.580	59	24.281 à 24.290	57
12.921 à 12.930	58	24.361 à 24.370	58
12.971 à 12.980	59	24.431 à 24.440	57
13.991 à 14.000	59	24.601 à 24.610	59
14.431 à 14.440	58	24.631 à 24.640	59
14.541 à 14.550	59	24.641 à 24.650	59
14.561 à 14.570	58	24.651 à 24.660	59
14.651 à 14.660	58	24.711 à 24.720	58
24.721 à 24.730	58	31.881 à 31.890	58
24.741 à 24.750	59	31.911 à 31.920	58
24.751 à 24.760	59	31.961 à 31.970	58
24.761 à 24.770	59	32.321 à 32.330	58
24.771 à 24.780	59	32.421 à 32.430	58
24.781 à 24.790	59	32.481 à 32.490	59
24.811 à 24.820	59	32.501 à 32.510	58
25.211 à 25.220	58	32.621 à 32.630	59
25.221 à 25.230	59	32.671 à 32.680	58
25.721 à 25.730	55	32.681 à 32.690	58
25.751 à 25.760	58	32.961 à 32.970	59
26.111 à 26.120	58	32.981 à 32.990	58
26.161 à 26.170	59	33.101 à 33.110	58
26.761 à 26.770	58	33.171 à 33.180	58
26.981 à 26.990	57	33.181 à 33.190	59
27.171 à 27.180	58	33.191 à 33.200	59
27.391 à 27.400	57	33.201 à 33.210	59
27.981 à 27.990	58	33.221 à 33.230	58
28.051 à 28.060	58	33.251 à 33.260	58
28.531 à 28.540	57	33.701 à 33.710	58
28.981 à 28.990	58	34.181 à 34.190	58
29.631 à 29.640	59	34.191 à 34.193	58
29.651 à 29.660	58	36.211 à 36.220	58
29.711 à 29.720	58	36.461 à 36.470	58
29.901 à 29.910	59	37.291 à 37.300	59
30.741 à 30.750	58	37.771 à 37.780	59
30.751 à 30.760	58	38.401 à 38.410	57
30.801 à 30.810	58	38.621 à 38.630	58
30.811 à 30.820	59	38.791 à 38.800	59
30.831 à 30.840	58	39.551 à 39.560	58
31.491 à 31.500	59	39.561 à 39.570	59
31.501 à 31.510	59	39.861 à 39.870	58
31.801 à 31.810	58	39.871 à 39.880	58
31.831 à 31.840	58		

Le remboursement de ces obligations aura lieu:
Aux caisses de la compagnie;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy;
Chez MM. Saint-Olive et Ce, à Lyon,
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

ETABLISSEMENTS JULES RICHARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE MÉLINGUE, PARIS

R. C.: Seine n° 57-B 12056.

Remboursement anticipé de l'emprunt 4 0/0 1945.

Les propriétaires d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 de la Société anonyme des établissements Jules Richard sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, procédera au remboursement anticipé, à la date du 1er juin 1959, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Pour ce remboursement, le montant de la somme revenant à chaque obligation est fixée à 5.200 F (soit 5.000 F représentant la valeur nominale de l'obligation et 200 F la fraction courue du coupon du 1er juin 1958 au 31 mai 1959).

Les obligations devront être présentées au remboursement, coupons n° 14 (échéance 1er juin 1959) et suivants attachés, aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e), ainsi que dans ses agences tant à Paris qu'en province.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Haute-Loire.

AVIS

Par trois pétitions sur timbre en date du 2 février 1959, M. Denis Granjon, directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, société anonyme dont le siège social est 10, place Vendôme, à Paris (1er), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi de trois permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium portant sur partie du territoire du département de la Haute-Loire.

1° *Permis de Saugues.*

Les limites de ce permis sont déterminées par le périmètre d'un polygone à côtés rectilignes A B C D E F G H I A dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de Saugues.

Sommet B. — Point d'intersection de l'axe de la route nationale n° 585 avec l'axe du chemin desservant le hameau du Cros, commune de Saugues.

Sommet C. — Centre du pont de Bompard par lequel la route départementale D 33 de Saugues au Malzieu traverse le ruisseau de Pontajou.

Sommet D. — Clocher de l'église de Servières.

Sommet E. — Point d'intersection de l'axe de la route N 589 et de l'axe du chemin allant du signal du château de Chamblard.

Sommet F. — Signal géodésique de cote 1085 situé à l'Ouest de Venteuges.

Sommet G. — Signal géodésique de la Baraque.

Sommet H. — Clocher de l'église de Charraix.

Sommet I. — Clocher de l'église de Cubelles.

Lesdites limites renferment une superficie de 79 kilomètres carrés environ.

2° *Permis de Besseyre-Saint-Mary.*

Les limites de ce permis sont déterminées par le périmètre d'un polygone A B C D E F A dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Calvaire de la Soucheyre, commune de la Besseyre.

Sommet B. — Signal du château de Chamblard.

Sommet C. — Borne départementale (Lozère-Haute-Loire) sur la route n° 589.

Sommet D. — Borne départementale (Haute-Loire-Cantal) sur la route forestière allant de la route départementale n° 4 au monument du mont Mouchet.

Sommet E. — Signal du mont Mouchet.

Sommet F. — Angle Sud de la maison appartenant à M. Biscarat (Hippolyte), au lieudit Chanteloube, commune d'Auvers, section A, 1re feuille, parcelle bâtie n° 230.

Les côtés AB, BC, DE, EF, FA sont des segments de droite ; le côté CD est une ligne courbe constituée par la limite entre les départements de la Haute-Loire, d'une part, de la Lozère et du Cantal, d'autre part.

Lesdites limites renferment une superficie de 23 kilomètres carrés environ.

3° *Permis de Chanaleilles.*

Les limites de ce permis sont déterminées par le périmètre d'un polygone A B C D E F A dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Centre du pont du « Sauvage » par lequel le chemin allant de la route nationale 587 au hameau de Sauvage traverse le ruisseau de Verdange.

Sommet B. — Clocher de l'église de Chanaleilles.

Sommet C. — Calvaire du hameau de Vileret, commune de Chanaleilles.

Sommet D. — Centre du pont de Montrezon par lequel le chemin allant de Thoras à Montrezon traverse le ruisseau de Panis.

Sommet E. — Limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire sur le chemin allant de Chayla, commune de Saint-Paul-le-Froid, à Montclos, commune de Thoras.

Sommet F. — Intersection des axes des chemins de Brenac (commune de Saint-Paul-le-Froid) à la Sauvage (commune de Chanaleilles) et de Madrières (commune de Chanaleilles) à Sainte-Eulalie (point coté 1400) à la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

Les côtés AB, BC, CD, DE, FA sont des segments de droite ; le côté EF est une ligne courbe constituée par la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

Lesdites limites renferment une superficie de 22 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur ces demandes sera ouverte du 13 mars au 13 avril 1959.

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et leurs annexes resteront déposées à la préfecture de la Haute-Loire, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Haute-Loire, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Haute-Loire.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Haute-Loire avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 13 avril 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Haute-Loire avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 28 avril 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la C. F. M. U., 10, place Vendôme, Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les demandes en date du 2 février 1959 présentées par la Compagnie française des minerais d'uranium, 10, place Vendôme, Paris (1er), en vue de l'octroi de trois permis exclusifs de recherche d'uranium à l'intérieur de périmètres intéressant partie du département de la Haute-Loire ;

Sur le rapport des ingénieurs des mines en date du 21 février 1959 ;

Vu la demande d'insertion au *Journal officiel* de la République française du 5 mars 1959 de l'avis d'enquête sur les demandes considérées,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis ci-dessus, relatif à trois demandes de permis exclusifs de recherches d'uranium présentées par la Compagnie française des minerais d'uranium, 10, place Vendôme, Paris (1er), à la date du 2 février 1959, sera affiché du 13 mars au 13 avril 1959 inclus à la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera inséré au *Journal officiel* de la République française une seconde fois au cours de la période du 13 mars au 13 avril 1959.

Il sera également inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Loire, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la même période du 13 mars au 13 avril 1959.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

Au directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, 10, place Vendôme, Paris (1er) ;

A l'ingénieur en chef des mines, à Clermont-Ferrand.

Fait au Puy, le 24 février 1959.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
JOSEPH LUHAN.

Préfecture de la Haute-Loire.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 12 janvier 1959, M. Denis Granjon, directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, société anonyme dont le siège social est 10, place Vendôme, à Paris (1er), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium portant sur partie du territoire du département de la Haute-Loire.

Les limites de ce permis sont déterminées par le périmètre d'un polygone A B C D E F G H I A dont les sommets et côtés sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Rauret.

Sommet B. — Point d'intersection de l'axe du ruisseau de Malaval et de l'axe du chemin allant du Bouchet à Ouides (point coté 1162).

Sommet C. — Clocher de l'église d'Ouides.

Sommet D. — Clocher de l'église de Saint-Vénérand.

Sommet E. — Clocher de l'église de Vabres.

Sommet F. — Clocher de l'église de Saint-Préjet-d'Allier.

Sommet G. — Clocher de l'église de Croisances.

Sommet H. — Point d'intersection des axes des chemins de Chazelles (commune de Thors) à Besseyrettes (commune de Saint-Symphorien) et de Babonnets (commune de Thors) à Veyrières (commune de Saint-Symphorien).

Sommet I. — Point d'intersection des axes de la rivière Allier et du ruisseau des Empèzes.

Les côtés AB, BC, CD, DE, EF, FG, GH, IA sont des segments de droite ; le côté HI est constitué par la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 73,6 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 13 mars au 13 avril 1959.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Haute-Loire, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Haute-Loire, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Haute-Loire.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Haute-Loire avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 13 avril 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Haute-Loire avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 28 avril 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la C. F. M. U., 10, place Vendôme, Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Le préfet du département de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu la demande en date du 12 janvier 1959 présentée par la Compagnie française des minerais d'uranium, 10, place Vendôme, Paris (1er), en vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'uranium à l'intérieur d'un périmètre intéressant partie du département de la Haute-Loire ;

Sur le rapport des ingénieurs des mines en date du 31 janvier 1959 ;

Vu la demande d'insertion au *Journal officiel* de la République française du 5 mars 1959 de l'avis d'enquête sur la demande considérée,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis ci-dessus, relatif à la demande d'un permis exclusif de recherche d'uranium présentée par la Compagnie française des minerais d'uranium, 10, place Vendôme, Paris (1er), à la date du 12 janvier 1959, sera affiché du 13 mars au 13 avril 1959 inclus à la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera inséré au *Journal officiel* de la République française une seconde fois au cours de la période du 13 mars au 13 avril 1959.

Il sera également inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Loire, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la même période du 13 mars au 13 avril 1959.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

Au directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, 10, place Vendôme, Paris (1er) ;

A l'ingénieur en chef des mines, à Clermont-Ferrand.

Fait au Puy, le 24 février 1959.

Le préfet,
A. TIBBY.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides et gazeux.

Par pétition du 21 novembre 1958, M. Xavier Kerhuel, président directeur général de la Société d'études minières armoricaines, dont le siège social est à Lorient, 31, rue Claire-Droneau, agissant au nom de cette dernière, sollicite, en application des décrets des 20 mai 1955 et 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs s'étendant sur partie du département des Côtes-du-Nord.

Les limites du permis sollicité sont constituées par les côtés d'un polygone convexe A B C D dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Sommet du clocher de la chapelle Notre-Dame-de-la-Clarté, sur le bord Ouest de la route nationale n° 167, en Saint-Gilles-Pligeaux.

B. — Point de rencontre des axes de la route du Vieux-Bourg au Haut-Corlay et de celle reliant la route ci-dessus à la nationale 167, près du lieudit Kerguistic en le Vieux-Bourg.

C. — Point de rencontre des axes de la route du Vieux-Bourg au Haut-Corlay et celle joignant la route ci-dessus à la nationale 167 et à Canihuel, près du village de Saint-Damant en Canihuel.

D. — Angle Sud-Est du bâtiment du château du Bois-Berthelot, situé le plus à l'Est en Canihuel.

Lesdites limites renferment une étendue superficiaire d'environ 1.600 hectares.

Le permis est sollicité pour une durée de trois ans.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 2 mars 1959 au 2 avril 1959 inclusivement.

Pendant la durée de cette enquête, les observations et réclamations seront reçues à la préfecture de Saint-Brieuc et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet des Côtes-du-Nord par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture des Côtes-du-Nord, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture des Côtes-du-Nord huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant la même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux *La Liberté des Côtes-du-Nord* et le *Journal de Guingamp*.

Saint-Brieuc, le 13 février 1959.

Le préfet,
R. BOUGRAT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de Valer.** But : créer un bureau technique d'information, de recherches, à la disposition des agriculteurs membres des C. E. T. A. (centres d'études techniques agricoles) de la région. Siège social : place Rambaud, Anneyron.

19 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des donneurs de sang l'Islois.** But : développer le don bénévole du sang. Siège social : à la mairie, place de la Mairie, l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs).

19 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club de pêche sportive.** But : pratique de la pêche à la ligne, enseignement à ses membres de l'art de la pêche et apport de son aide dans la pratique de leur sport. Siège social : 50, avenue de Wagram, Paris.

20 février 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre d'études techniques agricoles de Cassagnes-Bégonhès.** But : application des progrès techniques et des méthodes d'organisation en agriculture. Siège social : chez M. Fabre (Jean), Lezins, par Comps-la-Grande-Ville.

23 février 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre d'études techniques agricoles de la Primaube.** But : application des progrès techniques et des méthodes d'organisation en agriculture. Siège social : chez M. Paul Blanc, Laporte, par Flavin.

23 février 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule champêtre.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 247, route de Château-Gombert, Marseille.

23 février 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association Jeunesse marseillaise.** But : regroupement de la jeunesse marseillaise : culture, sport, art, lettres, bienfaisance, aide aux vieillards. Siège social : bar des Négociants, 14, rue Bernard-du-Bois, Marseille.

23 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Saint-Caradec, Hennebont.** But: promouvoir, soutenir et développer les œuvres d'enseignement libre et d'éducation populaire. Siège social: rue du Guiriel, Hennebont (Morbihan).

23 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association d'éducation populaire.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: foyer paroissial, chemin d'Esparon, Bez-et-Esparon (Gard).

24 février 1959. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association sportive scolaire de l'Ermitage.** But: organisation sportive du cours de l'Ermitage. Siège social: 46, avenue Eglé, Maisons-Laffitte.

25 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association familiale rurale de Bislée.** But: organiser des réunions à buts éducatifs, culturels et de loisirs. Siège social: chez M. Dodo, président, Bislée (Meuse).

25 février 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale des sous-officiers de réserve du canton de Corlay.** But: créer une liaison entre les sous-officiers, les caporaux-chefs et les caporaux de réserve du canton. Siège social: La Caserne, place du Château, Corlay.

25 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Relations technico-commerciales (R. T. C.).** But: maintenir les relations entre les anciens élèves de la section technico-commerciale de l'école nationale professionnelle de Paris; assurer éventuellement le placement des anciens élèves; favoriser les voyages d'études à l'étranger; maintenir la solidarité entre les anciens élèves. Siège social: 233, boulevard Raspail, Paris.

26 février 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ecole montessonnaise de judo.** But: enseignement et pratique du judo. Siège social: 9, rue du Général-Leclerc, Montesson.

26 février 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des familles du Pouzin et de sa région.** But: assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts familiaux; renseigner les pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial, développer l'esprit familial et créer dans ce but tous services utiles. Siège social: mairie du Pouzin.

27 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Amicale des chasseurs et propriétaires d'Outrechaise.** But: droit de chasse et protection du gibier et de la propriété. Siège social: chez M. Avriller - Grange (Jean), « Les Trois - Maisons », Outrechaise (Savoie).

27 février 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et leurs amis, section départementale de l'Eure.** But: défense et reclassement de ses membres sinistrés, déplacés, rapatriés ou repliés. Siège social: 24, rue Saint-Louis, Evreux.

27 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Jeune Comédie de Lezoux.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant l'art théâtral et musical et l'initiation à cet art. Siège social: mairie de Lezoux (Puy-de-Dôme).

3 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association familiale rurale de Ranes et de Saint-Brice-sous-Ranes.** But: défense et sauvegarde des droits des familles. Siège social: mairie de Ranes (Orne).

3 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association corporative des étudiants techniciens.** But: resserrer les liens de solidarité entre étudiants, faciliter les relations universitaires entre professeurs et étudiants, prendre en main les intérêts légitimes des étudiants. Siège social: 15, rue des Lois, Toulouse.

3 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association générale de retraites par répartition.** But: service au profit des catégories de personnel définies par les entreprises adhérentes de prestations de retraite s'ajoutant à celles qui résultent de l'application de la législation de sécurité sociale. Siège social: 58, boulevard Jacquard, Calais (Pas-de-Calais).

4 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Saint-Martin la joyeuse.** But: œuvres de plein air et d'éducation populaire. Siège social: 9 *bis*, route de Desvres, Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais).

5 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Union sportive et des fêtes du Thou.** But: organiser des fêtes, bals, séances diverses récréatives et éducatives. Siège social: café de l'Union, le Thou (Charente-Maritime).

5 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association amicale et d'entraide du personnel de la préfecture, des sous-préfectures d'Ille-et-Vilaine et du centre administratif et technique interdépartemental de Rennes.** But: pratiquer l'entraide au profit de ses membres en fonction, en disponibilité ou en retraite; développer les liens d'amitié entre ses membres et organiser des fêtes, réunions et, d'une manière générale, toutes manifestations de nature à procurer les recettes nécessaires à son activité. Siège social: 1, rue Martenot, Rennes.

5 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire Entente sportive de Ficheux et Blairville.** But: pratique du sport de façon collective (football, basket-ball, volley-ball), pratique de l'athlétisme, pratique du sport en salle (en particulier du ping-pong). Siège social: rue Hector-Bonnel, Ficheux.

5 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Espérance olympique de Rosières.** But: pratique de l'éducation olympique et des sports. Siège social: mairie de Rosières.

6 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité des fêtes du personnel des autobus « Etoile ».** But: organiser des loisirs et fêtes du personnel. Siège social: 1, rue Pierre-Lacroix, la Seyne-sur-Mer (Var).

6 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Rossignolets, association d'éducation artistique et populaire de Saint-Martin, Roubaix.** But: éducation artistique de la jeunesse, notamment par la formation à l'art choral; organisation d'œuvres de vacances, de séances et de fêtes. Siège social: 3, rue du Curé, Roubaix.

6 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union de défense des retraités de la Société anonyme de gestion immobilière (S. A. G. I.).** But: défense des intérêts des retraités. Siège social: 6, avenue Flachat, Asnières.

7 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Comité montchatois en faveur des vieillards, ex-Comité du Centenaire.** But: venir en aide aux personnes économiquement faibles du quartier par toutes les formes d'assistance. Siège social: 7 *bis*, rue du Commandant-Marchand, Lyon.

7 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Groupement des commerçants de la rue du Minage.** But: promouvoir l'essor commercial de la rue du Minage. Siège social: au domicile du président, 47, rue du Minage, la Rochelle.

10 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves de l'école des géomètres de Nancy.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école, soutien matériel et moral de l'école, des familles, des professeurs, entente avec toutes associations semblables. Siège social: 69, rue de Badonviller, Nancy.

10 mars 1959 Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Djendoubia.** But: entretenir entre les membres des relations de bonne camaraderie. Siège social: chez M. Portelli, 8, avenue Albert-Ier-de-Belgique, Grenoble.

10 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Fédération régionale des caisses de crédit mutuel du Nord de la France.** But: représenter et faire valoir les intérêts communs des caisses de crédit mutuel du Nord de la France. Siège social: 44, rue Jean-sans-Peur, Lille.

11 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire **Association des locataires H. L. M. de la cité Jeanne-d'Arc.** But: représenter ses membres et défendre leurs intérêts. Siège social: 4, rue Nouvelle, Angers.

12 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union de cadres pour la centralisation de l'information européenne.** But: centraliser et diffuser l'information européenne; création de la Journée européenne d'information et du Gala de l'Europe. Siège social: 13, rue de Clignancourt, Paris.

MODIFICATIONS

24 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association Pionniers de l'Union française change son titre, qui devient **Pionniers des Terres-Unies.** Siège social: 19, rue de Lille, Paris.

5 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Amicale sportive des cheminots de Toulon change son titre, qui devient **Association sportive des cheminots de Toulon.** Siège social: buffet de la Gare, Toulon (Var).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.